

# JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. JUIN

1777.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imp.  
primeur de Sa Maj. l'Impératrice Reine Apost.

---

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
des Commissaires-Examinateurs.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent  
chez l'imprimeur de ce journal.*

V

*In-quarto.*

Voyage métallurgique, ou recherches & observations sur les mines & forges de fer, la fabrication de l'acier, celle du fer-blanc &c. par Mr. Jais, fig. 1774.

Voyages du Pere Labat aux Isles de l'Amérique, contenant l'histoire naturelle de ces pays, l'origine, les mœurs, la religion & le gouvernement &c. avec cartes & fig. 2 vol.

*In-octavo.*

*Vas-Espes, dissertatio canonica de intercessionibus  
sive interventione Episcoporum pro reis apud  
Principes & Magistratus civiles.*

Viaggi d'Italia dichietati per aienne Carte Viag-  
giate con osservazioni presse da moderni Viag-  
giatori, avec 15 cartes des postes d'Italie en-  
luminées. 1771.

Vie de Dom Augustin Calmer, Abbé de Senones.  
1762.

Vie de Marianne, par Mr. de Marivaux, 12 parties  
en 4 vol. fig. La Haye.

Vie politique & militaire du Maréchal de Bel-  
le-isle, 3 vol. fig. La Haye 1762.

Vie (la) de Messire-Antoine Paté, Doyen de la  
Hague, ou modèle d'un bon Curé. Louvain  
1766.



JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.

I. JUIN

1777.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Théorie des traités de commerce entre les nations ; par Mr. Bouchaud , de l'académie roïale des inscriptions & belles - lettres , &c. &c. A Paris chez Duchesne ; à Liege chez Orval - Demazeau. 1777. Un vol. in-12°.*

ON est si accoutumé aujourd'hui à ne voir que des répétitions, des compilations en tout genre, que le titre de cet ouvrage prévient contre le contenu. On a tant écrit sur le commerce dans ces dernières années qu'il est difficile de se persuader que cette matière puisse être envisagée d'une

La

manière neuve, mais quand on fera attention que l'auteur se borne aux *traités de commerce*, on comprendra sans peine qu'il a pu rassembler de nouvelles lumières sur un objet qui n'a été traité formellement par aucun auteur françois, & sur laquelle nous n'avons qu'une courte dissertation latine de *fœderibus commerciorum*.

Après quelques idées générales sur le commerce Mr. Bouchaud parle de l'empire de la mer & des peuples qui l'ont affecté. Il traite ensuite des pirateries & de la confiscation des effets naufragés. Ce dernier article contient des vûes dignes de l'humanité & mérite d'être connu. " Rien n'ajoute plus au désastre du naufrage, que la coutume qui subsiste encore aujourd'hui de piller impunément, ou de confisquer les effets échappés au naufrage, & que la mer a rejettés sur ses bords. La plupart des nations avoient adopté cette coutume injuste & barbare. On en trouve des vestiges dans une lettre de St. Paulin, pour le tems de Théodose le Grand; & les rhéteurs, soit grecs, soit latins, tirant des exemples de questions qui se traitoient au barreau, supposent cette coutume, où cette loi généralement reçue chez les Grecs & chez les Romains. Sopatre & Syrien, sophistes grecs, disent : *Il y a aussi une loi, suivant laquelle les choses naufragées appartiennent aux Publicains.* Et Curius Fortunatianus, agitant la question, quelles sont les choses qui doivent être mises au nombre des biens? donne pour

exemple : *Ut naufragia ad Publicanos pertineant.* Cette coutume de confisquer les effets naufragés , s'observoit à la rigueur chez les François , les Anglois , les Napolitains & autres peuples. Une constitution de l'Empereur Frédéric qui l'abolit , suppose qu'elle avoit lieu dans plusieurs contrées : *Sublatâ penitus omnium locorum consuetudine , quæ huic adversatur sanctioni.* Quoique dans tous les tems , cette coutume ait été fort en vogue , plusieurs écrivains de l'antiquité ne l'ont pas moins regardée comme injuste & barbare. Euripide introduisant sur la scene quelqu'un qui avoit fait naufrage , lui fait dire avec raison : *Je suis de ces gens qu'on ne doit pas piller. A Dieu ne plaise ,* s'écrie Dion de Pruse en parlant de naufrages , *que nous nous enrichissions du malheur de ces gens-là !* & dans la loi première au code de naufragiis , l'Empereur répond : *Quel droit a le fisc sur ce qu'on a perdu par un si triste accident ; & faut-il qu'il grossisse son fonds aux dépens des malheureux ?* „

Mr. B. fait contrafter avec des sentimens si louables , la cruelle & absurde priere des Prédicans de Westphalie , de la Basse - Saxe & de la Poméranie qui au rapport de Thomafius ne se font pas de scrupule de prier Dieu en chaire pour qu'il se fasse bien des naufrages sur leurs côtes.

Dans le chapitre sur la facilité du commerce Mr. B. fait la remarque suivante sur le commerce des Nègres. “ Ce genre de com-

merce est absolument contraire à l'humanité & à l'esprit du christianisme, qui ne respire que la douceur & la bienfaisance; mais on prétend le justifier par l'indispensable nécessité où l'on se trouve, d'employer cette espece d'hommes à la culture des plantations de l'Amérique, & par l'état des Nègres, qui, même en Afrique, est celui de l'esclavage. On fait que les Souverains de cette vaste contrée, traitent leurs sujets en esclaves, & qu'à ce titre ils se permettent de les vendre „

Cette dernière raison peut paroître insuffisante pour excuser le commerce des Nègres : pour mettre le lecteur à même de ne juger pas absolument d'après des maximes très-belles en elles-mêmes mais qui ne sont pas toujours bien applicables à la matière qu'on prétend décider, nous transcrivons ici un passage d'un ouvrage moderne qui mettra au fait de la chose; mais nous croions devoir faire précéder cet extrait d'une observation simple qui mette nos adversaires hors d'état de défigurer & de calomnier notre manière de penser : le négociant qui en achetant un Nègre n'a d'autre intention que d'acheter une bête de charge, n'est qu'un monstre, qu'un digne élève de cette philosophie meurtrière qui ne voit dans la plus excellente créature qu'un insecte éphémère. Mais celui qui en se promettant de la part du Nègre des services utiles, se proposeroit encore de le rendre heureux & de répandre sur son esclavage des douceurs &

des consolations qu'il ne pouvoit espérer dans son sol natal, ce négociant, dis-je, seroit assurément un ami & un bienfaiteur de l'humanité.

“ Les chaleurs excessives du pays, dit Mr. Fermin, doivent naturellement faire presumer qu'il a été physiquement impossible aux Européens qui sont venus l'habiter, de soutenir les fatigues, tant de la culture que de leur établissement; & cette impossibilité bien sentie, il en doit résulter pareillement qu'ils ont été forcés de chercher des personnes robustes, & en état de leur rendre ces services importants. C'est ce qu'ils ont fait; & ils n'en ont point trouvé de plus propres à ce qu'ils desiroient, que les Africains, connus sous le nom de nègres ou noirs. . . . Je dis d'abord, qu'il y a quatre classes de servitude connues, autorisées, & même ordonnées dans les saintes Lettres: & c'est ce que je crois pouvoir prouver. La première, de ceux qui sont condamnés pour crime à perdre leur liberté; la seconde, de ceux qui sont faits prisonniers dans un combat; la troisième, de ceux qui sont vendus par leurs pères & mères, ou qui se vendent eux-mêmes, comme c'est l'usage de plusieurs pays; & la quatrième enfin, de ceux qui sont nés dans l'esclavage.”

“ Sans recourir aux loix actuelles que dispensent nos tribunaux, Noë nous donne un exemple de la première. Dès qu'il eut appris de quelle manière son fils Cham en avoit usé envers lui, il le maudit dans sa postérité, & le condamna à la servitude; comme on le peut voir dans le chapitre ix. vers. 25 & 27 de la genèse: c'est pourquoi il dit: *Maudit Canaan; il sera serviteur des serviteurs de ses frères; que Dieu attire en douceur Japhet, & qu'il loge dans les tabernacles de Sem, & que Canaan leur soit fait serviteur.*” Au chapitre xx. vers. 3. de l'exode, la loi de Dieu condamne un voleur, qui ne peut pas restituer ce qu'il a pris, par ces paroles: *“ Si le soleil*

*Describe. gen. hist. géograph. & phys. de la colonie de Surinam, par Philippe Fermin. A Amsterdam 1769.*

est levé sur lui, il sera coupable du meurtre : il  
 fera donc une entière restitution ; & s'il n'a pas  
 de quoi, il sera vendu pour son larcin.

On peut encore se rappeler ici, qu'il falloit  
 qu'il fût d'usage autrefois de faire vendre les  
 débiteurs insolvables, puisqu'en St. Matthieu,  
 vers. 25. du chapitre XVIII. Jesus-Christ pro-  
 pose ainsi la parabole d'un Roi, qui faisant  
 rendre compte à ses serviteurs, en trouva un  
 insolvable de dix mille talens : " Et parce  
 qu'il n'avoit pas de quoi payer, son seigneur  
 commanda qu'il fût vendu, lui, sa femme, &  
 ses enfans, & tout ce qu'il avoit, & que la dette  
 fût payée."

N'est-ce pas encore de plus un usage parmi  
 nous de condamner tous les jours, à la chal-  
 ne ou aux galeres perpétuelles, les criminels  
 qui n'ont pas tout-à fait mérité la mort ? Ser-  
 vitude plus cruelle que celles des Negres qui  
 sont traités avec douceur, quand ils font leur  
 devoir ; puisque ce n'est en conséquence d'au-  
 cun délit, du moins pour la plupart, qu'ils  
 sont réduits en esclavage.

L'exemple de Philémon doit justifier ce que  
 je viens d'avancer, & nous prouver que la  
 religion, ni la charité chrétienne ne nous dé-  
 fendent nullement d'avoir des esclaves ; mais,  
 qu'au contraire, elles nous prescrivent les de-  
 voirs réciproques entre eux & nous ; qu'ils  
 doivent nous obéir, & que nous les devons  
 traiter humainement. Voilà le précepte,....  
 Le soldat ne vend-il pas sa liberté, soit à son  
 Prince ou à d'autres Puissances, pour une  
 somme & pour un tems ? Le domestique  
 moyennant les gages qu'on lui promet, n'est-  
 il pas dans le même cas ? & aucun d'eux peut-  
 il disposer de ses actions ou de sa personne  
 sans l'aveu de ses maîtres ? Toute la différen-  
 ce ne gît donc qu'en ce qu'on achete ceux-ci  
 à vie ; mais aussi content-ils davantage : &  
 n'est-ce pas d'ailleurs ou de leur consente-  
 ment, ou tout au moins de la volonté de  
 ceux qui ont le droit d'en disposer ? Et en  
 nous conformant à leurs usages ; n'est-ce pas

„ un vrai bien pour eux, de les faire passer  
„ dans une servitude moins barbare, que celle  
„ qu'ils éprouveroient parmi des nations infi-  
„ deles; & en outre utile à leur salut,.

Cette dernière réflexion de l'auteur hollandois doit être bien appréciée. Le pitoyable état où sont ces Nègres dans leur pays, rend leur transplantation en Amérique précieuse aux yeux de l'humanité & de la religion. Qu'on compare un Nègre traité avec douceur & fidele à son maître, instruit dans la foi chrétienne, ayant des mœurs, de la probité, consolé dans ses travaux par de bonnes façons & par l'espérance d'une heureuse immortalité, avec ceux qui dans leur pays vivent dans l'ignorance la plus profonde de tout ce qui peut les rendre sages & heureux, dans les débauches les plus monstrueuses, dans un esclavage brutal & cruel, dans des guerres destructives & une effusion de sang continuelle &c. ; & l'on sentira qu'on ne leur fait pas tort de les arracher à leur patrie, pourvû qu'on les traite comme il faut & qu'on leur procure tout le bien dont ils sont susceptibles. J'ose le répéter : un négociant qui dans le trafic des Nègres, se proposeroit particulièrement ces grands motifs, seroit un bienfaiteur de l'humanité & de plus un vrai apôtre. Mais il est tems de revenir à *la théorie des traités*, qui a donné lieu à une digression un peu longue.

La liberté du commerce, les droits de douane, le salut réciproque des vaisseaux &

des forteresses & enfin les moyens de maintenir l'exécution des traités de commerce font l'objet des chapitres suivans. Mr. B. s'est nourri de la lecture des loix anciennes & modernes, il en a saisi l'application & l'esprit ; cela étoit essenciel à son but, mais ce qui ne l'est pas également & ce qui cependant est très-estimable, c'est qu'il a l'esprit très-orné des richesses de la bonne littérature ; il cite très-à-propos les pactes anciens & modernes & répand les beautés de Flore sur les plaines humides de Thétis.



*Le seul préservatif de la petite vérole, ou nouveaux faits & observations, qui confirment qu'un particulier, un village, une ville, une province, un royaume peuvent également se préserver de cette maladie en Europe. Troisième mémoire, pour servir de suite, dans lequel on répond à toutes les objections faites à ce sujet. Par Mr. Daulet, docteur-médecin des facultés de Paris & de Montpellier. A Amsterdam 1776, & se trouve à Paris, chez Ruault, in-12.*

**L** Il paroît que depuis quelque-tems l'enthousiasme de l'inoculation commencé à s'affoiblir ; de certains événemens que toute l'industrie de ses partisans n'ont pu cacher au public, ont failli d'ouvrir les yeux, si l'on n'a pas été pleinement détrompé, on a du moins eu des soupçons & des inquiétudes,

qui pourront s'augmenter dans la suite ; voici un ouvrage qui placé à la suite des réflexions multipliées sur ce sujet que nous avons transcrites dans différens Journaux (a), forme en quelque sorte un code de jurisprudence & de médecine sur cette fameuse pratique. Dès l'an 1768 Mr. Paulet a prouvé dans *l'histoire de la petite vérole* que cette maladie n'étoit point naturelle dans nos climats , que ce n'est que depuis Mahomet qu'elle a été apportée en Europe , selon toute apparence d'Egypte ; qu'elle ne s'est propagée que par contagion ; qu'enfin avant cette époque l'antiquité n'a laissé aucun monument de l'existence de cette maladie. Ces preuves détruisoient l'opinion du germe inné de la petite vérole , & par conséquent décréditoient l'inoculation , en mettant à la place , des précautions simples & politiques , pour se préserver de ce fléau , pour l'empêcher de se propager lorsque par quelque accident il avoit été apporté dans un canton ou dans une ville.

Cette opinion démontrée jusques à l'évidence ne manqua pas d'exciter contre son auteur les murmures des inoculateurs. Ils firent beaucoup d'objections & foutinrent que l'air étant le véhicule qui porte cette maladie d'un pôle à l'autre , toutes les précautions que pourroit prendre la politique la plus active , ne pourroient empêcher qu'elle

---

(a) Voyez le Journ. du 1. Août 1776, p. 552 & les endroits cités là même. ---- 1. Février 1777, p. 228.

n'attaquât indistinctement tout le monde & dans tous les pays.

C'est pour répondre à ces objections que Mr. Paulet a publié ce troisième mémoire. Il accable ses adversaires de raisonnemens, d'expériences & de faits. Si l'air, dit-il, se chargeoit de miasmes varioleux, tout ce qui vit dans cet élément, recevrait vingt-cinq mille fois dans ses trachées & dans ses poumons des semences pestiférées sans en être affecté, sans éprouver la moindre incommodité ; ce qui n'est pas vraisemblable. Si la circulation des maladies contagieuses, se faisoit par la voie de l'air, toute la race humaine seroit bientôt exterminée, parce qu'en effet il n'y a pas de barrière qu'on puisse opposer à cette communication. Cependant les Souverains, les magistrats publient, avec raison, des ordonnances pour éloigner ces fléaux, & leurs précautions réussissent toujours. Tout récemment les Turcs avoient apporté la peste dans la Pologne, un fossé creusé profondément par ordre du Souverain & garni d'un cordon de troupes, a arrêté ses progrès ; d'ailleurs si les levains varioleux se volatilisoient, ils perdroient bientôt toute leur activité, ou s'ils ne la perdoient pas, leur action seroit toujours mortelle.

Mr. Paulet tire une preuve plus forte contre les prétendus miasmes, des vapeurs méphitiques. Si l'origine des maux contagieux dériveroit de la fétidité des corpuscules, il s'en suivroit que plus les corps seroient fétides, plus ils seroient pernicioeux ; que l'odeur

deur d'une partie gangrénée, d'un cancer, seroit très-dangereuse; que les cloaques, les égouts, les triperies, les boucheries seroient autant de lieux pestilentiels; que les cadavres des animaux sans exception qui se corrompent à l'air libre, le *castoreum*, l'*assa foetida*, seroient autant de méphètes plus à craindre que la bave du chien enragé, qui n'a point d'odeur; que le venin de la vipère, que la boîte bien parfumée d'un inoculateur. Les vapeurs méphitiques les plus meurtrières perdent leurs qualités malfaisantes, dès qu'elles peuvent se combiner avec d'autres corps, soit avec l'air qui les environne, soit avec tout autre fluide, soit avec les plantes en végétation. Ainsi en supposant les levains de la petite vérole, volatils & de la nature de ces vapeurs, ils ne produiroient rien; ils ne seroient pas plutôt élevés que leur extrême division les annihileroit; la petite vérole ne se communique donc point par la voie de l'air. Mr. Paulet rapporte plusieurs faits qui le prouvent évidemment.

Il a recueilli un nombre infini de certificats, qui attestent que la petite vérole n'attaque pas à la fois ni toutes les villes, ni tous les villages, qu'il y a des lieux entièrement exempts de cette maladie, & de très-longs intervalles de tems entièrement libres; que la communication, lorsque ce fléau y est apporté, se fait par contagion, comme la flamme qui se communique d'un lieu à l'autre; comme le virus vénérien qui ne vient ni de l'air infecté, ni d'un principe inné,

mais par le contact seul ; qu'ainfi en ifolant les malades , en ne leur permettant aucune communication avec les perfonnes faines , en faifant prendre à ceux qui les fervent les mêmes précautions qu'on prend pour les maladies contagieufes , on peut préférer & mettre à l'abri de la petite vérole , des villages , des villes , des cantons & le roïaume même. Or fi l'on peut fe préférer d'un mal , il eft infenfé de fe le donner foi-même pour n'en pas être atteint. Il eft plus infenfé encore d'étendre & de fortifier un virus , qui s'affoibliroit vifiblement au commencement de ce fiecle , & qui comme on l'a démontré (a) , a pris depuis l'inoculation des accroiffemens étonnans.

---

(a) Voyez le Journal du 15. Mai 1775 , p. 717.



Le pot-pourri , *étrennes aux gens de lettres* , avec cette épigraphe : *les fots font ici-bas pour nos menus plaisirs*. A Paris 1777.

UNE des pieces de ce pot-pourri eft intitulée : *le monde bouleverfé , petite vision ou prophétie de l'abbé Joachim , faite dans le douzieme fiecle*. En voici quelques traits. “ Il s'élevera un homme qui voudra , dominer dans l'empire littéraire. Il fera , encenfé par des fots. Il prêchera l'humanité , & ne fera point humain. Il prônera

„ la décence , & il appellera ses adverfai-  
 „ res, des cuîtres, des vermiffeaux nés d'un  
 „ cul. Il fera parade de mœurs, & il n'en  
 „ aura point. Il criera contre les mauvais  
 „ logiciens, & fera de mauvais raisonnemens.  
 „ Il criera contre les plagiats, & volera tous  
 „ les auteurs. Il criera à la calomnie, & il  
 „ fera le calomniateur. Il affichera la philo-  
 „ sophie, & il n'en aura point. Il publiera  
 „ des élémens philosophiques qui ne feront  
 „ point à lui, des tragédies qui ne feront  
 „ point à lui, des comédies, des opéra qui  
 „ feront déteftables; car ils feront à lui. Il  
 „ fera des contes fort plaifans, des hiftoires  
 „ qui leur reffembleront. Il écrira dans tous  
 „ les genres & ne fera le premier dans au-  
 „ cun. Il voudra être tout, son fiecle dira  
 „ qu'il l'est; les fiecles suivans diront qu'il  
 „ ne fut rien „

„ On verra paroître en même-tems un  
 „ homme auffi extraordinaire. Il écrira contre  
 „ les sciences, & fera favant. Il déni-  
 „ grera la musique françoife, & fera des  
 „ opéra. Il pulverifera la comédie, & en  
 „ fera une déteftable; il noircira les philo-  
 „ sophes, & le fera; il écrira contre les  
 „ romans, & en fera. Il déclamera contre  
 „ les femmes, & il époufera une Xantippe.  
 „ Son fiecle dira qu'il ne lui manquoit plus  
 „ que le tonneau „

„ Ces deux hommes célèbres auront des  
 „ adorateurs, des autels, des ennemis. Parmi  
 „ les partifans du premier, on distinguera  
 „ un poëte né dans les glaces, allez brave

Piron ,  
ou &c. „ homme d'ailleurs , qui s'escrimera supé-  
 „ rieurement contre ses ennemis morts \*  
 „ on distinguera le pere infortuné de cent  
 „ pieces différentes , de comédies , de trage-  
 „ dies , qui ne feront qu'entrevoir la lumie-  
 „ re , & dont le public fera justice ; on dis-  
 „ tinguera un ex-poète , enfant adoptif de  
 „ l'Apollon françois , à la succession duquel  
 „ il renoncera , & l'on ne distinguera point  
 „ une foule de rimailleurs subalternes qui  
 „ barbouilleront quelques mauvais vers , pour  
 „ avoir part au mercure „

“ Et l'on se tuera pour aller à un opéra  
 „ qui s'intitulera comique , & qui ne fera  
 „ point comique , & dont les acteurs , sans  
 „ esprit , sans bon sens , n'auront pour tout  
 „ mérite que de jolies voix dans des gosiers  
 „ d'ânes. Ces chanteurs automates frédon-  
 „ neront en musique gentille ces superbes  
 „ maximes de patriotisme romain. Ils se bat-  
 „ tront , se tueront , se pleureront en musi-  
 „ que , & l'on dira que tout cela est dans la  
 „ nature „

“ Paris fourmillera de versificateurs qui ,  
 „ tous rimailletteront , qui se diront enfans  
 „ d'Apollon qui les reniera , qui , tous dans  
 „ un bel enthousiasme s'écrieront : *Muses*  
 „ *inspirez-nous* , & la vérité raiera ces mots  
 „ & écrira à la place : *Muses nourrissez-*  
 „ *nous* „

“ La terre sera infectée d'un essaim nom-  
 „ breux de philosophes qui pulluleront com-  
 „ me les poux vénérables de l'Egypte. Cha-  
 „ cun aura sa marotte , tous auront à leur  
 tête

„ tête la folie avec ses grelots. L'un mar-  
 „ chera à quatre pattes , en mangeant de la  
 „ laitue , l'autre maniera la charrue , un  
 „ troisieme levera boutique de philosophie  
 „ morale ; un académicien monté sur des  
 „ tréteaux volés s'écriera : *j'ai vécu , je vou-*  
 „ *drois être utile à ceux qui auront à vivre.*  
 „ Et tout le monde verra que sa drogue  
 „ est de contrebande. Un phaëton travesti  
 „ en sage , dira en langage amphigourique :  
 „ *jeune homme prends & lis , & l'on ne dira*  
 „ point les énigmes du barbon „.

„ Et quelques-uns de ces philosophes en-  
 „ fanteront péniblement un embryon énorme  
 „ de dictionnaire , rapsodie de morceaux  
 „ décousus , de lambeaux pillés , d'inconfé-  
 „ quences , d'erreurs. Et la basse-cour phi-  
 „ losophique applaudira en battant des aïles  
 „ ( a ) „.

„ Bref , la probité ne fera plus qu'un jeu ,  
 „ la vertu qu'un mot , l'honneur qu'une  
 „ chimere , la religion qu'un *decorum* , le  
 „ bon sens qu'un être de raison , l'esprit  
 „ qu'une bluette , l'imagination que mémoi-  
 „ re , la science qu'un charlatanisme , la sa-  
 „ gesse que folie ; & voilà le grand , le ma-  
 „ gnifique , l'incomparable siecle philosophi-  
 „ que „.

---

(a) Voyez la vraie notion du *dictionnaire encyclopedique* , telle que nous la donne Mr. Diderot lui-même ; dans le Journal d'Août 1773 , p. 242.

---

*Dissertatio medico-forensis, an deligatio funiculi umbilicalis in neonatis absolute necessaria sit? quam publico eruditorum examini submittit Philippus Fischer. Monachii 1777.*

Cette dissertation qui vient de paroître à Mupich, est assurément bien digne de fixer l'attention des naturalistes & des médecins par l'étroite liaison de son objet avec la vie & la conservation des hommes. Il s'agit de déterminer le degré d'influence que peut avoir sur les nouveau-nés l'usage de lier le nombril. Il y a quelques années que nous avons transcrit différentes décisions sur cette matiere envisagée dans le rapport qu'elle pouvoit avoir avec la petite-vérole \*.

Mr. Fischer la considère sous un point de vûe plus effenciel & demande si l'usage reçu est d'une nécessité absolue pour conserver l'existence commencée de ces nouveaux hommes, & delà vient que sa dissertation regarde en même tems la jurisprudence criminelle, *medico-forensis*, parce que la décision de la chose doit servir à juger en certains cas de quel genre de mort les enfans ont péri, si une négligence coupable, un dessein prémédité n'ont pas éteint dans ces frères. rejettons de l'humanité les premiers raisons du jour.

\* 1. Octob.  
1774. P. 394

On sent assez que la décision de ce cas

n'est pas simple , il n'y a pas dans la médecine de question qu'on puisse généraliser. Le concours des circonstances est si varié dans tout ce qui concerne l'état & le sort d'une machine aussi compliquée que celle du corps humain , que pour adopter une conséquence avec une espece de certitude , il faut faire des exceptions & des suppositions multipliées. Mr. Fischer discute les différentes opinions des médecins , il assemble des observations sans nombre , & met le lecteur en état de décider les causes de la mort des enfans sur les circonstances & les indications particulieres du fait. *His omnibus inter sese invicem probè comparatis, patebit tandem, num infortunatus ejusmodi partus in utero materno jam mortuus sit, an ex solâ funiculum deligandi negligentia, vel aliis potiùs causis casu, aut subdolè agentibus, vel demùm an præmeditato jam animo fuerit interemtus? Atque his quidem si quæstio, quam mihi proposui, non penitus evoluta est; id saltem me effecisse arbitror, ut sciant in posterùm & medici & judices, quæ in causâ tot discriminibus obnoxia præcipuam sibi attentionem deposcant.*

Nous devons l'existence de cette dissertation aux soins de Mr. de Wolter, premier médecin de S. A. S. E. de Baviere, qui a engagé le jeune médecin à entreprendre la discussion de cette these. Toujours attentif à l'utilité publique cet homme éclairé dirige vers les objets les plus intéressans les lumieres de ses concitoïens, qui s'appliquent

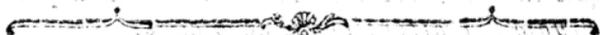
à l'art salutaire & dont il est , suivant l'auteur de la dissertation , *fautor , mæccenas & patronus ad cineres usque venerandus.*



*Les loifirs d'un jeune favant , ou collection de contes ridicules & d'hiftoires véritables.*

A Londres. Un vol.

C'Est ici vraiment un *jeune favant* , car il n'est instruit que dans l'art du défordre le plus effréné , dont il étale les scènes les plus dégoûtantes & qui révoltent les libertins même qui ont encore un reste d'égard pour les bienféances. Cependant le titre de ce livre l'a fait acheter par des peres , charmés de pouvoir mettre entre les mains de leurs enfans les *loifirs d'un jeune favant*. Il faut convenir qu'à prendre le terme dans cette fignification , le monde est plus favant que jamais : jamais académie ne fut plus fréquentée que celle où l'on apprend aujourd'hui à être *Epicuri de grege porcus.*



*Guidonis Ferrarii de vitâ &c. , ou mémoire de la vie de cinq généraux autrichiens qui fe font distingués dans la dernière guerre avec la Pruffe , par Mr. Ferrari.*  
A Vienne 1775. In-8°.

Ceux que la frivolité du ficle n'a pas conduits encore jufqu'au mépris des

langués anciennes , liront avec un plaisir réel l'ouvrage de Mr. Ferrari ; ils y trouveront outre le mérite historique une excellente latinité & un genre de narration qui unit la précision avec la majesté & la richesse du langage romain. Les cinq généraux , dont Mr. F. rapporte les exploits , sont Mrs. Broune , Daun , Nadasti , Serbelloni & Laudon. Mais ces histoires particulières sont destinées à concourir à la formation d'un ouvrage plus étendu & plus intéressant ; ce sont les annales de l'auguste Marie-Thérèse. L'espece d'essai que Mr. F. vient de publier , ne peut qu'attirer le desir du public & faire attendre avec impatience l'ensemble & le résultat de ses mémoires.



L'annonce des mémoires, qui ont été lus dans la séance tenue par l'académie des inscriptions, est trop intéressante, pour ne point lui ménager une place dans nos feuilles. La voici.

1°. Un mémoire sur *l'état de la métallurgie chez les anciens , & sur la maniere dont ils exploitoient les mines d'or*, par le Sr. abbé Ameilhon. 2°. Un mémoire sur *la noblesse françoise*, par le Sr. Desormeaux : l'auteur y expose les ressorts, qui introduisirent le régime féodal en France , régime funeste & barbare dont l'Europe se sent en-

core : dans deux mémoires précédens sur cet objet, il avoit développé l'origine de la noblesse; il avoit rendu compte de l'extrême influence qu'elle eut dans l'état sous les descendans de Clovis & de Pepin, & il avoit éclairci l'institution des bénéfices, des grandes dignités & des fiefs, qui ont cimenté la grandeur de la noblesse & constitué son essence d'une manière fixe & irrévocable; il promet de faire voir, dans les mémoires suivans, les moyens lents, mais heureux, dont les Princes de la maison régnante se sont servis pour contenir la noblesse, & la ramener insensiblement à la subordination due aux loix, qui seule peut assurer la félicité de tous les individus dont les grandes sociétés sont formées. 3°. *Recherches historiques sur l'établissement de la religion indienne dans la Tartarie, le Thibet & la Chine, & sur les livres fondamentaux de cette religion, qui ont été traduits de l'indien en chinois*; troisième mémoire, par le sieur de Guignes. Ce mémoire n'est qu'un abrégé de deux autres très-étendus, que l'auteur a communiqués à l'académie, & dans lesquels il a donné, depuis l'an 65 de Jesus-Christ, l'histoire de la religion indienne à la Chine, son établissement, ses progrès, ses révolutions & la conduite de ses ministres; il a fait connoître un grand nombre d'ouvrages indiens, traduits en chinois par ces ministres, & a donné un précis de la vie de plusieurs brahmes; il fait

voir que les liaisons de la Chine avec l'Inde & avec les autres peuples de l'occident, depuis l'an 65 de Jesus-Christ, & même long-tems auparavant, ont dû contribuer aux progrès des arts & des sciences chez les Chinois ; ce qui détruit le préjugé inspiré par les missionnaires, que les Chinois étoient une nation isolée, qui ne devoit qu'à son propre génie toutes ses connoissances. L'académicien n'a rien avancé dans ces mémoires, qui ne soit appuïé du témoignage même des historiens chinois. ---- Le Sr. Dupuy termina la séance par la lecture de la préface d'un ouvrage qu'il se propose de donner ; c'est la traduction françoise, avec des notes, d'un fragment grec d'Anthémius, revû & corrigé sur quatre manuscrits, trois de la bibliotheque du Roi, & un de la bibliotheque impériale de Vienne. Cet auteur grec, qui vivoit sous Justinien I, avoit fait un ouvrage sur des *paradoxes de mécanique*, dont le fragment traduit faisoit partie : Anthémius, dans un des quatre problèmes qu'il contient, donne le moïen d'enflammer, avec les raïons solaires, de la matiere combustible, à la distance de la portée d'un trait ; il emploie pour cela des miroirs plans ; idée dont le comte de Buffon a été aussi le créateur, puisqu'il ignoroit le procédé d'Anthémius.

Dans son assemblée, tenue le lendemain, l'académie des sciences a annoncé, qu'elle partageoit entre les deux pieces n°. 1 par le Sr. van Swinden, professeur en l'université

sité de Franeker en Frise , & n°. 4 par le Sr. Coulomb , capitaine au corps du génie , le prix proposé *sur la meilleure maniere de fabriquer les aiguilles aimantées , de les suspendre , de s'assurer si elles sont dans le véritable méridien magnétique , enfin de rendre compte de leurs variations régulières ;* & elle a accordé un prix d'encouragement à une boussole , présentée par le Sr. Magni.

L'académie propose , pour sujet du prix qu'elle doit distribuer à Pâques 1778, "Quelle  
 „ a été l'administration municipale des vil-  
 „ les de France , depuis Clovis jusqu'au  
 „ gouvernement féodal ? Quelle fut , depuis  
 „ cette époque jusqu'à l'établissement des  
 „ communes, l'administration des villes qui  
 „ furent se défendre des entreprises des sei-  
 „ gneurs ? Quels ont été , durant ces deux  
 „ périodes , les différens titres , les fon-  
 „ tions , le pouvoir des officiers préposés à  
 „ l'administration , & de qui ces officiers  
 „ tenoient leur autorité ? „



**M**R. Bolten , à Hambourg , prévenu en faveur de l'aiman par les détails des cures merveilleuses qu'il doit avoir opérées à Vienne , a voulu essayer s'il auroit la satisfaction d'en observer des effets aussi heureux dans une maladie de nerfs , chez une femme qui étoit tellement accablée de spasmes , que la déglutition en étoit empêchée.

Les remèdes les plus recommandés avoient déjà été employés infructueusement ; Mr. Bolten se flattoit d'un événement plus heureux en faisant à sa malade l'application de l'aiman. Il se servit à cet effet des aimans artificiels de la façon du fameux Schubler, qu'il appliqua à divers endroits du corps. Néanmoins la malade n'en ressentit pas la moindre impression, & l'on ne s'est pas seulement apperçu du plus léger changement dans l'état de la maladie, ni dans aucun de ses symptômes.

Mr. Bolten ne s'est pas rebuté du peu de succès de sa première tentative ; il a voulu éprouver sur lui-même la vertu de l'aiman pour une douleur de sciatique ; il a tenu pendant douze heures la partie souffrante couverte d'aimans : mais il n'a pû dire au bout de ce tems, s'il y avoit de la diminution dans les douleurs, ou qu'il eût ressenti la moindre sensation de l'application de ce topique métallique. Malgré tout cela, Mr. Bolten ne veut pas conclure que l'aiman ne puisse agir sur le corps humain, puisqu'il reconnoit qu'il y a dans le sang des particules sur lesquelles l'action de l'aiman n'est pas à contester. Mais il doute fort que cette substance soit dans le cas de manifester quelques vertus dans les affections nerveuses. Après ses propres observations, Mr. Bolten en rapporte d'autres qu'il a prises dans le journal de Mr. Fonseca, & qui ne sont guere plus favorables au nouveau remède. Le cas le plus singulier, c'est celui

où l'on remarque que malgré une application de neuf barres aimantées, il n'a pas été possible d'obtenir le plus foible soulagement dans des douleurs qui sembloient devoir céder au topique miraculeux du célèbre Hell. Nous rapportons d'autant plus volontiers ces expériences de Mr. Bolten, que nous avons été nous même témoin oculaire de la parfaite inutilité de l'usage de l'aiman dans les maladies des nerfs, où nous l'avons vu appliquer de toutes les manières & avec toute la persévérance possibles.



*Nouvelle machine pour battre le bled.*

Concevez d'abord une espèce de grand *baquet* large & plat, qu'on remplit d'une certaine quantité de gerbes entassées les unes sur les autres. Ce baquet porte sur un pivot sur lequel il peut tourner. Au-dessus est un gros *tambour* de bois, auquel sont attachés par des chaînes une vingtaine de petits fléaux qui peuvent jouer en liberté, de façon qu'en faisant tourner le tambour, ces fléaux viennent frapper les uns après les autres sur le tas de gerbes.

Le *tambour* est placé un peu de biais, & n'avance que sur la moitié du *baquet* qu'on fait tourner sur son pivot, tandis que le *tambour* lui-même tourne fort rapidement à l'aide d'un arbre horizontal qui le traverse. Cet arbre est muni d'une *lanterne* laquelle

est engrainée par une fort grande *roue à dents*, que deux chevaux font mouvoir, avec l'*arbre vertical* de cette roue.

Pendant que les fléaux frappent avec beaucoup de force & de vitesse sur le tas qu'on leur présente, il faut avoir soin de remuer & de retourner les gerbes avec une fourche afin que le grain s'en détache également,

C'est l'affaire de cinq minutes : tout le grain se trouve sous la paille, au fond du *baquet* dont le petit bord relevé empêche que rien ne s'échappe. On arrête les chevaux, & pendant qu'ils se reposent un moment, on vuide le *baquet*, & on le recouvre de nouvelles gerbes.

Il est de fait, que par le secours de cette machine, on peut expédier par jour vingt & jusqu'à vingt-quatre boisseaux. Depuis quatre ou cinq ans qu'on s'en sert en divers endroits de la Marche de Brandebourg, les avantages en sont suffisamment constatés. L'auteur est Mr. Godefroi Holfeld, mécanicien déjà connu par plusieurs inventions utiles,



ON lit dans les *Affiches de Tours*, qu'un particulier a inventé une machine qui est d'une grande utilité pour enlever facilement les fardeaux, principalement des tonneaux de vin & d'autres liqueurs qui doivent être soutirés. Cette machine, que l'on monte & démonte en un demi-quart-d'heure, est

un cadre auquel sont adaptés des rouages & autres pieces qui donnent la facilité à un homme seul d'enlever un tonneau d'un millier & plus. Ce cadre porte six pieds de hauteur, fait monter à cinq pieds & demi, & avancer de deux pieds & demi, un tonneau, qui ensuite, en détournant la manivelle, descend en avant de deux autres pieds & demi; & le vin est aussi clair & aussi fin, quoique sur la lie, que celui que l'on soutire sur le *marchon*. On peut, par ce moyen, mettre facilement des tonneaux les uns sur les autres, charger une guimbarde, faire monter & descendre, avec le secours d'un seul homme, un tonneau dans une cave à degrés, même voûtée, l'inventeur ayant pourvu à toutes les commodités relatives à l'usage de cette machine. Les personnes qui desireroient se la procurer, peuvent s'adresser à Mrs. Bleton & Morin, notaires, à Mâcon, qui les instruiront de toutes les propriétés de cette piece, & des intentions de l'inventeur.



ON lit dans la gazette de France, " d'après les expériences connues, que le sieur Parmentier a faites sur les pommes de terre, & la fécule nourrissante qu'il en a retirée, le sieur Demontot a perfectionné cette fécule au point d'en pouvoir faire pour les enfans des bouillies qui les garantissent des vers. Il l'annonce comme une nourriture

turè singulièrement appropriée aux personnes d'un tempéramment foible & délicat, aux malades & aux convalescens. On peut faire aussi de cette farine des gelées, des biscuits, des crèmes, des restaurans ; on l'emploie avec avantage à la place du sago, du salep, & de tous autres farineux. Cette découverte économique a reçu l'approbation de la Société royale de médecine. On la trouve, avec la maniere de s'en servir, chez l'auteur, rue du Temple, entre celles de la Corderie & Portefoin, & chez le sieur Talma, chirurgien-dentiste, rue Mauconseil, vis-à-vis de la rue françoise.,,



**D**Ans une lettre écrite de Florac, en Gévaudan, & adressée au rédacteur des *Affiches de Montpellier*, on indique un moyen facile & sûr pour se garantir des loups, employé avec succès dans ces cantons : le voici. On prend de la viande quelconque, qu'on coupe en petits morceaux ; on y mêle douze noix vomiques rapées à la lime : de cette viande on fait six saucissons de la grosseur & de la longueur ordinaire, qu'on place autour des bergeries écartées, ou sur le passage des loups dans les bois. Le nombre des saucissons qui manquent, indique celui des loups qui a péri. On les trouve morts à cinquante ou soixante pas, quelquefois même sur la place. Il faut

observer de ne placer les faucifions qu'à l'entrée de la nuit , lorsque les chiens sont retirés , & d'aller les recueillir dès la pointe du jour , avant qu'on ait lâché ces animaux domestiques. On emploie ces mêmes faucifions pendant douze ou quinze jours , lorsqu'ils n'ont pas eu le succès désiré. On doit, je le répète , dit l'auteur de la lettre , user de grandes précautions par rapport aux chiens. Il est arrivé qu'en voulant détruire les ennemis les plus redoutables des bergeries , on a fait périr leurs défenseurs.

---

*Projet d'amener à Paris la riviere d'Yvette ; par feu Antoine Deparcieux , de l'académie royale des sciences , &c. Nouvelle édition , mise en ordre & publiée par Antoine Deparcieux , petit-neveu de l'auteur ; suivie d'un mémoire de Mr. Perronet , sur les moïens de conduire à Paris une partie des rivieres de l'Yvette & de la Bievre. A Paris , rue Dauphine , chez Claude-Antoine Jombert , fils aîné , 1777. Vol. in-4°. de 200 pages , avec une carte du cours de la riviere d'Yvette , de celle de Bievre ou des Gobelins , & du canal qui doit mener à Paris l'eau de l'Yvette prise à Vaugien.*

**L**E projet d'amener à Paris la riviere d'Yvette , a rendu célèbre le nom de Mr. Deparcieux. Il faut convenir que c'est

la plus magnifique idée qu'on ait pu concevoir , & la seule qui puisse procurer à cette capitale une splendeur , une commodité & une salubrité qu'elle n'aura jamais , tant que ce projet ne sera pas exécuté. Tous les mémoires de Mr. Deparcieux sur cette matiere , se trouvent réunis dans ce volume , avec diverses additions que ce savant si profond & si exact dans ses connoissances avoit faites pour porter son travail au dernier degré de précision. On y a aussi ajouté l'excellent mémoire de Mr. Perronet , & une analyse faite par Mrs. Macquer & Cadet , des eaux de Bievre & de Bures , qu'on se propose de joindre à l'Yvette. Elles ont toutes les qualités des bonnes eaux , & n'ont rien de mal-faisant. Cette édition n'est pas seulement un monument que Mr. Deparcieux le neveu élève à la gloire de son oncle ; c'est un présent très-précieux qu'il fait au public & aux lettres , parce qu'on ne peut pas voir un plus beau travail , plus instructif , plus utile & plus patriotique. Dans le discours préliminaire , il développe avec clarté , sans faste & sans ostentation , toute la suite des travaux de son oncle , & les inconvéniens qui résulteroient des pompes à feu \* , fort dispendieuses , fort embarrassantes , peu saines & nullement capables de remplacer les solides & éternels travaux qui ameneroient l'Yvette à Paris.

\* Voyez  
le Journ. du  
15. Avril  
1777, page  
628.

La lettre Z est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

**V**ous qui dans l'ardeur de la chasse,  
 Par Diane semblez instruits  
 A suivre les chemins qu'elle-même vous trace,  
 Par ces traits, s'il se peut, devinez qui je suis.  
 D'autant plus doux, que plus je charge  
 Avec plaisir vous me portez.  
 Au milieu de mon corps est une bouche large,  
 Dont mes deux flancs sont les extrémités.  
 Pour mieux vous peindre ma structure  
 Je n'ai ni tête, ni pieds, ni mains,  
 C'est la faute de l'art, & non de la nature;  
 Je n'en suis pas pourtant moins utile aux humains;  
 De leurs présens je ne suis point avarié;  
 Il est vrai qu'avant eux d'abord je m'en nourris;  
 J'avale tout entiers les mets qu'on me prépare,  
 Lapins, bécasses & perdrix,  
 Et ce qu'on y voit de plus rare,  
 Je rends tout comme je l'ai pris.  
 Vous dirai-je encor davantage?  
 Les plus friands mangeurs & les plus délicats,  
 De tout ce que je rends font d'excellens repas.  
 Lecteurs, dont quelquefois je suis l'heureux partage,  
 Ne me reconnoissez-vous pas?

NOUVELLES



## NOUVELLES POLITIQUES.

## TURQUIE.

CONSTANTINOPLE ( *le 10 Avril.* )  
 Le 14 du mois dernier , le grand-visir se rendit à l'arsenal , où il eut une longue conférence avec le capitain-pacha : on ne doute point qu'elle n'ait été relative à l'ordre donné à ce dernier de faire équiper dans deux mois une escadre , destinée pour la Mer-noire. L'on construit actuellement plusieurs vaisseaux de ligne ; on en compte déjà 14 dans notre port tout prêts à partir au premier ordre. On attend 300 matelots de Smyrne pour le service de ceux que l'on équipe présentement. On est occupé sans cesse à la fonderie de canons , pour couler de nouvelles pieces. Il y a peu de jours qu'on en essaïa un grand nombre récemment fondues. L'on exerce tous les jours les artilliers à tirer le canon & à jeter des bombes. Le Grand-Seigneur a assisté deux fois à leurs exercices. En même tems , l'on fait défiler successivement beaucoup de troupes & de recrues vers les provinces qui bordent la Mer - noire ; & l'on y envoie une grande quantité de munitions de guerre. Ces travaux & divers autres préparatifs de guerre augmentent de jour en jour la crainte qu'on

I. Part.

N

a d'une rupture avec la Russie : elle paroît d'autant plus fondée que le fret des navires russes, pour aller charger des grains pour le compte de la Porte, sur lequel l'on avoit fondé l'espoir d'un prochain arrangement, a été défavoué de la part de la cour de Pétersbourg. Un de ces vaisseaux, parti d'ici il y a trois semaines pour Salonique, ayant été arrêté dans sa route, quelques gens avoient cru que cette détention avoit été faite par le commandant des Dardanelles : mais ce que d'autres rapportent, semble plus certain ; savoir, que ce bâtiment ayant été rencontré par une frégate de guerre de sa nation, qui croise à la hauteur des Dardanelles, celle-ci lui a fait défense de poursuivre son voyage : l'on ajoute que les autres navires marchands russes, qui se trouvent dans notre port, ont également reçu ordre de n'accepter aucune commission quelconque de la part du Grand-Seigneur.

Pendant que l'affaire de l'entrée des vaisseaux russes dans la Mer-noire nous menace ainsi des suites les plus sérieuses, le second objet en contestation entre les deux Puissances ne paroît pas non plus s'approcher du terme d'une heureuse conciliation. Les Tartares eux-mêmes soufflent le feu de la discorde ; & il ne tient pas à eux que l'animosité qui excite l'un contre l'autre les deux partis dans la Crimée, ne passe également aux deux nations intéressées à les soutenir réciproquement. Il est certain que Shahib-Gherai s'est emparé de l'isle de Taman ; il

doit delà se porter sur Kerchs à Précop où il trouvera un renfort de troupes tartares qui le mettra plus en état de pousser à bout son rival le Kan Dewlet-Gherai. Ce contretems fâcheux oblige la Porte de tourner ses vûes de ce côté, comme on vient de le dire, & de faire des préparatifs pour soutenir son protégé. Cependant on assure que le Grand-Seigneur & plusieurs de ses ministres sont inclinés pour la paix : mais le peuple, digérant difficilement la honte du traité de Kainardgi, & incapable de sentir les difficultés de l'entreprise, ne respire que la guerre. Le clergé l'entretient dans ces sentimens ; & l'indépendance de la Crimée, qui paroît intéresser la dignité du Sultan, comme chef du culte ottoman, leur sert de prétexte pour animer la multitude & l'aveugler sur les suites de la rupture qu'elle desire.

Le chevalier de Boskamp, internonce du Roi & de la république de Pologne, a eu le 22 Mars sa première audience du grand-visir ; & trois jours après il l'auroit eue du Sultan ; mais Sa Hauteffe s'étant trouvée mal ce jour-là, la cérémonie a été différée. Mr. Tor, chargé des affaires de la république des Provinces-Unies, a complimenté le 24 le premier-ministre sur sa nomination. Mr. Bornman, agent de Dannemarck, se seroit acquitté le 30 du même devoir, si ce n'eussent été les occupations multipliées du grand-visir, qui l'obligèrent à prier Mr. Bornman de remettre sa visite à un autre jour.

L'aga des janissaires est nommé gouverneur de Trikala; il est remplacé par Suleiman-aga. --- Il est arrivé depuis peu un ministre de la part du Grand-Mogol en cette capitale: il est venu par la voie d'Alexandrie, & a amené entr'autres présens pour Sa Hautesse un éléphant, animal qu'on n'a pas vû depuis long-tems à Constantinople. Il seroit heureux pour la Porte, au cas que la guerre avec la Perse dût continuer, que le Régent fût attaqué vers l'orient par une Puissance, intéressée à venger les torts qu'elle a soufferts ci-devant de la part des Persans: mais la foiblesse de la cour de Delhy, incapable de maintenir son autorité même à l'égard de ses vassaux, rend fort précaire la diversion, qu'on pourroit se promettre de ce côté.

TUNIS ( *le 1. Mars.* ) Le 7 du mois dernier, il arriva ici de Constantinople un capigi-bachi avec un diplôme, par lequel le Grand-Seigneur nomme le Prince Sidi-Amuta-bacha successeur du Bey, son pere. En conséquence il fut reconnu le 11 en cette qualité par le divan, avec les cérémonies d'usage. L'installation se fit dans la grande salle de cette assemblée, au bruit de l'artillerie du château. Après y avoir été revêtu du castan d'honneur, que S. H. lui avoit envoie, le Prince fut reconduit à son palais par le divan en corps & par les personnes les plus distinguées de la ville, sous l'escorte des officiers & gardes du palais. Les trois jours suivans furent marqués de fêtes.

& de réjouissances continuelles ; les maisons des consuls & des principaux habitans furent illuminées ; & le peuple se rendit en foule au palais , pour faire hommage au nouveau Bey , en lui offrant des présens aussi considérables , que leurs facultés le leur permettoient. Les hordes d'Arabes , qui demeurent dans les états de cette régence , & les autres habitans de la campagne se rendirent aussi en cette capitale , aiant leurs chefs à la tête , dont les cortéges brillans & nombreux , tant en infanterie qu'en cavalerie , s'assemblerent sur la place devant le palais & y firent leurs exercices en présence du Bey. Ces réjouissances étant passées , tout est rentré dans le calme ; & nous jouissons ici d'une grande tranquillité.

## R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 18 *Avril.*) L'Impératrice aiant ordonné qu'on élevât à Czarsko-Zelo une colonne de marbre de Sibérie , qui pût rappeler à la postérité la plus reculée la mémoire de la conquête de la Crimée ; cette colonne qui de l'aveu de tous les connoisseurs est d'une beauté achevée , a été transportée le 27 du mois dernier de cette capitale à Czarsko-Zelo. Cent vingt chevaux conduisoient le train sur lequel étoit posé ce monument , qui a 48 pieds de roi de longueur. Cette colonne qui pèse 78,000 livres , passa devant le palais impérial , d'où l'Impératrice & Leurs Alteffes Impériales la virent ; & quoi-

que ce ne fût que vers les huit heures du matin qu'on commença à la transporter, elle fut rendue à quatre heures après-midi à Czarsko Zelo, à l'endroit où elle doit être érigée. Mr. de Smitschow, conseiller d'état, s'étoit chargé du transport; & Sa Majesté fut si satisfaite des bons ordres qu'il avoit donnés, qu'elle lui a fait présent d'une tabatière d'or superbement garnie de brillans.

Le professeur Galdenstædt vient de nous donner une description détaillée & une belle carte de la Mer-caspienne & des pais voisins. Cela nous est très-utile en ce moment, parce que la Perse nous regarde comme ses alliés & est disposée à nous accorder tous les privilèges que nous pouvons desirer pour rendre plus florissant notre commerce de la Mer-caspienne.

Le prince Stanislas Poniatowski, neveu du Roi de Pologne, que l'Impératrice a traité avec la plus grande distinction pendant son séjour à notre cour, & que Sa Maj. a décoré de l'Ordre de St. André, a eu le 22 Mars son audience de congé, & est parti peu après pour Moscou, d'où il retournera par Kiovie en Pologne.

## P O L O G N E.

VARSOVIE (le 1<sup>er</sup> Mai.) Les différens relatifs à la démarcation prussienne subsistent toujours. Mr. Blanchot, chargé des affaires de la cour de Berlin, a présenté deux

notes au conseil-permanent , l'une le 7 , l'autre le 13 Avril. Sur ces deux notes , le conseil , d'une voix unanime , a prié le Roi d'en écrire directement à Sa Majesté Prussienne : la lettre a été envoyée par un courier , dépêché le 18 pour Berlin & adressée à Mr. Zablocki , chargé des affaires de Pologne , qui a ordre de la remettre sans délai au comte de Finckenstein , ministre du cabinet , ainsi que celle que le grand-chancelier de la couronne a écrite en même-tems à ce seigneur : elles ont pour objet l'une & l'autre de se plaindre de la conduite & du stile peu mesuré de Mr. Blanchot. Ce résident avoit accompagné sa dernière note d'une lettre au grand-chancelier , par laquelle il lui prescrivoit un délai de 24 heures , pour y avoir réponse : il l'eût à point nommé : elle portoit que *le Roi , notre maître , s'étoit adressé directement à Sa Maj. Prussienne.* Les deux notes ont été communiquées au baron Reviczky & au comte de Stackelberg , qui les ont d'abord envoyées à leurs cours respectives , en attendant que la république réclame leur médiation conformément aux traités , le cas existant dans les termes qu'il y est marqué : ce dont le Roi a prévenu Sa Maj. Prussienne : on attend sa réponse avec impatience.

Un courier arrivé le 17 à huit heures du matin de Marseille a apporté à la cour la nouvelle de la mort du prince Gabriël Podoski , archevêque de Gnesne , Primat de Pologne & du grand-duché de Lithuanie ,

légat né du St. Siège , décédé le 3. du mois d'Avril en cette ville où il se trouvoit depuis quelque - tems , dans l'espérance que la douceur du climat & le changement d'air contribueroient au rétablissement de sa fanté. Il avoit été grand-référendaire de la Couronne , & il passa de cette charge à la dignité de Primat au mois de Juillet 1767. Sur cet avis le conseil - permanent s'est assemblé le 18 , & conformément à une constitution de la diète tenue en 1775 , il procéda dans cette séance à lui donner un successeur & proposa au Roi trois sujets , entre lesquels Sa Maj. nomma Mr. Antoine Ostrowski évêque de Cujavie. Le comte Twardowski , maréchal du conseil - permanent , lui envoya sa nomination par écrit. En conséquence le comte Rybinsky , coadjuteur de l'évêque de Cujavie , entre en possession de cet évêché. ----- Le Roi , voulant donner au marquis Antici , son ministre près du Saint Siège , actuellement présent en cette ville , des marques de sa satisfaction particuliere pour le zele qu'il a témoigné dans tout le cours de son ministère , lui a conféré l'abbaye de Closter - Paradis , située près des frontieres de Silésie & vacante par la mort du feu Prince - Primat. Notre Souverain a encore disposé de plusieurs bénéfices vacans par la mort de ce prélat ; Sa Maj. a donné l'abbaye de Miechou à Mr. Sierakowski , grand - notaire ecclésiastique de la couronne & secretaire - intime du conseil - permanent , la prévôté de Lencici au comte Alexandrowicz official de Varsovie &

coadjuteur de l'évêque de Chelm, & celle de Lofchow à l'abbé Rogalinski, ci-devant Jésuite. On a donné tous ces jours-ci en cette ville pour la mort du Prince-Primat. Mr. Ostrowski, son successeur, est un prélat de beaucoup d'esprit & ami du vrai.

Mr. le baron Rewiczki, ministre de la cour de Vienne, a reçu un exprès qui le rappelle de la part de ses Souverains. Ce seigneur doit partir vers la fin de ce mois; & l'on ne fait pas encore qui le remplacera.

Dans la séance du conseil-permanent, tenue le 25 du mois dernier, on a fait une élection des membres de ce conseil pour remplacer les comtes Mniszeck, castellan de Cracovie, Oginski, palatin de Troki, Sollohub, palatin de Witebsk, Profor, castellan de Witebsk, Olizar, grand-panetier de la couronne, & Sollohub, staroste d'Eyszyce, ce dernier étant mort, & les autres s'étant excusés d'accepter la place qui leur avoit été donnée dans le conseil. Ces membres ont été remplacés par le comte Ossolinski, palatin de Podlachie, le prince Radziwill, palatin de Minsk, Zienkowicz, castellan de Smolensk, Bistry, castellan de Brzesc, Popiel, porte-enseigne de Wislica, & Straszewicz, maréchal d'Upita. ---- Le comte Sollohub vient d'épouser la princesse Sapieha, l'une des filles du grand-chancelier de Lithuanie; à l'occasion de ce mariage, le Roi l'a revêtu du cordon de l'Ordre de St. Stanislas.

L'attention du gouvernement se porte actuellement sur toutes les parties de la police,

lice , particulièrement pour trouver les moyens de subvenir aux besoins publics. Le prince Lubomirski , grand-maréchal de la couronne , a fait publier ici dernièrement une ordonnance , portant , “ que tous les perruquiers-  
 „ friseurs , qui y demeurent , seront obligés  
 „ de paier à l’avenir une taxe de 25 florins  
 „ polonois „. Le luxe & le goût d’une parure élégante ont fait ici beaucoup de progrès ; l’on compte à Varsovie plus de 500 hommes , la plupart étrangers , qui subsistent de l’art d’arranger les cheveux. Ainsi l’on calcule , que la nouvelle taxe de police pourra produire jusqu’à treize mille florins polonois par an. On parle d’en mettre également une sur divers artistes ou ouvriers , qui n’ont pas été classés jusqu’ici dans quelque corps de métier. Par une autre ordonnance les corps morts ne seront plus inhumés dans nos églises & dans nos cimetières , mais dans des endroits plus éloignés de la ville.

Le feu a pris dernièrement dans le bourg de Dubienky en Volhynie , & a réduit en cendres les magasins publics , remplis de différentes sortes de grains que l’on devoit faire passer à Dantzic. Ceux qui en étoient les propriétaires font une perte de quatre millions de florins polonois.

Les nouvelles de la frontière ne parlent que de préparatifs de guerre qui se font , tant du côté de la Porte - ottomane , que de celui de la Russie. Cette dernière Puissance forme des magasins considérables en Ukraine ; elle y fait des recrues ; on y voit arriver

journallement des troupes ; & l'on dit que la division de Livonie , qui est entrée en Courlande , s'y rendra aussi. Ce corps est très-nombreux en infanterie & cavalerie , outre six mille Cosaques. On croit que si la guerre a lieu le prince Repnin fera à la tête d'un gros corps de troupes. Plusieurs généraux russes font déjà travailler , dit-on , à leurs équipages de campagne ; & malgré toutes ces apparences de guerre on assure que les choses se concilieront à l'amiable , ou que du moins on ne commencera pas les hostilités cette année-ci. Le prochain courrier qu'on attend de Constantinople doit apporter à cet égard une résolution positive.

## S U E D E.

STOCKHOLM ( *le 5 Mai.* ) Le Roi a été incommodé pendant quelques jours d'une fièvre tierce ; mais Sa Maj. est parfaitement rétablie.

## D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE ( *le 10 Mai.* ) Le Roi a élevé au grade de contre-amiral Mr. Wolfgang Kaas, son chambellan, capitaine-commandeur & chef du chantier. Le capitaine-commandeur Lerke a obtenu le même titre, en se retirant du service. Sa Majesté a aussi conféré le second régiment des dragons de Sydenfield au colonel Lente d'Adeler, & la clef de chambellan à Mr. Paul Rosenørn

de Gersdorf, son gentilhomme de la chambre.

Il a été publié ici une ordonnance en langues danoise & allemande, donnée à Christiansbourg le 7 Avril, & dont voici la substance.

Nous CHRETIEN VII par la grace de Dieu Roi de Dannemarck & de Norwege. *Ayant en vûe d'établir entre nos états d'Europe & nos colonies des Indes-occidentales, Ste. Croix, St. Thomas & St. Jean, une liaison de commerce plus étroite, nous avons jugé à propos de faire les dispositions suivantes.*

ART. I. Comme toute navigation entre Ste. Croix & l'Europe n'a été permise jusqu'ici qu'à des vaisseaux appartenans à nos sujets, il ne pourra se faire à l'avenir aucune navigation ni commerce de l'Europe vers les isles de St. Thomas & de St. Jean, qu'uniquement des villes & places de commerce dans nos royaumes de Dannemartk & de Norwege, ou dans nos duchés de Schleswig & de Holstein, y compris la ville d'Altona : ainsi il ne sera permis aucune navigation ni commerce de l'Europe vers nos dites trois colonies des Indes-occidentales, sinon de nos états en Europe, avec des vaisseaux appartenans à nos sujets, sous peine de confiscation du bâtiment & de la cargaison, la moitié applicable au dénonciateur ou à celui qui aura fait la découverte, déduits préalablement les droits de douane.

II. Toute navigation & tout commerce des susdites trois isles vers l'Europe demeurent exclusivement réservés à notre ville de Copenhague, de sorte qu'aucun vaisseau, chargé de productions des Indes-occidentales, ne pourra se rendre à aucun autre endroit, soit dans nos états ou ailleurs en Europe, qu'uniquement à Copenhague, sous la peine de l'article précédent. Toutes les productions des susdites isles, telles que coton, sucre, café &c, destinées pour l'Europe, ne pourront être portées à Copenhague

liague que par des bâtimens, appartenans à des sujets regnicoles.

III. Les cargaisons, qui viendront ainsi des Indes-occidentales à Coppenhague, y seront dûment débarquées, & déposées dans des magasins sous l'inspection de nos employes des douanes, pour qu'elles soient dûment confrontées avec les décharges des douanes dans les dites isles, avant que ces cargaisons ou partie d'icelle soient exportées ailleurs.

IV. Toutes les primes, accordées à l'exportation de diverses marchandises du produit de nos états en Europe aux Indes-occidentales, resteront sur le même pied; & nous accordons de plus une prime de cinq pour cent à l'exportation des douves & du merrain, du crû de nos états, payable comme les autres sur les certificats, par lesquels il apparoitra de l'importation effective dans nos colonies.

V. L'exportation de marchandises d'Europe aux dites isles demeure également réservée à nos villes de commerce en Europe: mais à l'exportation, au lieu des droits ci-devant établis, il sera seulement payé à l'avenir une reconnaissance d'un demi pour cent en especes, de toutes les marchandises sans aucune exception: quant à l'importation aux Indes-occidentales, il sera payé de toutes les marchandises un droit de trois pour cent de leur valeur, taxée en argent des Indes-occidentales.

VI. Le commerce des marchandises des Indes-orientales & de la Chine aux Indes-occidentales est exclusivement réservé à la ville de Coppenhague: ces marchandises seront censées égales à celles du produit de nos états, & par conséquent franches de tout droit d'exportation.

VII. Les marchandises, portées d'une des dites isles à l'autre, seront exemptes de droits, pourvu qu'il conste par leurs passeports, que les droits en ont été acquittés une fois.

VIII. Nous permettons à nos sujets, établis dans les dites isles, d'avoir intérêt aux vaisseaux des sujets de nos états en Europe: mais c'est

dans ceux-ci que l'armateur principal doit toujours demeurer.

IX. Pour faciliter à nos sujets le paiement des droits de douane aux Indes-occidentales, nous permettons de les payer en sucre, s'ils montent à 50 écus ou au-delà ; mais ce sucre, & tout autre qu'on acceptera pour notre compte, ne sera évalué qu'à cinq écus & un quart, argent des Indes, le quintal. En revanche, il est permis à nos sujets de vendre leur sucre le plus avantageusement qu'ils pourront.

X. En cas de contravention, si la confiscation prononcée aux articles I. & II. n'a lieu, elle sera punie selon les circonstances. Les officiers de douane aux dites îles sont chargés d'y veiller exactement, sous peine de perdre leurs emplois. Les ordonnances des 9 Avril 1764, 22 Avril 1767, 5 Septembre 1776, & toutes les autres concernant le commerce aux Indes-occidentales, auront leur exécution, pour autant qu'il n'y est point dérogé par la présente, &c.

L'amirauté fait armer un yacht & trois navires marchands, qu'elle a fretés pour aller croiser dans la Baltique & la Mer du nord, dans la vûe d'empêcher l'importation des marchandises de contrebande, tant dans les roïaumes de Sa Maj. que dans ses états en Allemagne.

Le comte de Redern, envoyé du Roi de Prusse, a eu le 30 Avril son audience de congé de L. M. & de la famille roïale.

La compagnie asiatique de Dannemarck a tenu le 23 du même mois une assemblée générale, dans laquelle il a été résolu de céder à la couronne les possessions territoriales de la compagnie sur la côte de Coromandel, & ses autres établissemens aux Indes, pour une somme de 170 mille écus, de

laquelle le Roi lui passera une obligation à quatre pour cent d'intérêts. La compagnie s'est réservé de faire le commerce des Indes, en payant les droits usités ; mais en même tems il fera aussi libre de le faire à tous particuliers, qui y voudront employer leurs fonds, à condition cependant que de toutes expéditions particulieres pour les Indes il fera payé un droit de 6 pour cent, & de celles qui se feront delà pour le Danemarck un droit de 8 pour cent, dont la moitié entrera dans la caisse du Roi, & l'autre dans celle de la compagnie. Cet arrangement est une suite nécessaire de l'état de foiblesse où celle-ci se trouvoit depuis long-tems. Il se tiendra encore une assemblée dans le courant de ce mois, pour regler le dernier dividende & arrêter les comptes des anciens directeurs. --- La place d'intendant général des armemens de la compagnie, vacante par la mort du capitaine Elphinston, a été donnée au capitaine With.

La direction-générale du tabac a fait annoncer qu'elle en distribuera *gratis* de la graine avec une instruction sur la maniere de le cultiver. Quiconque en fournira de bonnes feuilles au dépôt général, en recevra un prix raisonnable, & en outre un présent de 16, 24 & 32 schillings à proportion de leur qualité. Il sera même permis à ceux qui ne se croiront pas suffisamment dédommagés de leurs peines, de le faire passer hors du royaume.

Un vaisseau, arrivé récemment de Memel

à Helsingør, a rapporté, qu'à son départ il se trouvoit dans le premier de ces ports plus d'une centaine de bâtimens anglois, pour y charger du bois de construction & d'autres articles pour la marine britannique que l'Angleterre tiroit de ses colonies avant sa rupture avec elles. Les fortes demandes que cette Puissance en fait continuellement ont épuisé les ports marchands de la Baltique où il n'y a presque plus de bois de construction. Le 1<sup>er</sup>. de ce mois il a passé encore par le Sund 28 bâtimens anglois, destinés la plupart pour Memel.

### E S P A G N E.

MADRID (le 25 Avril.) Le Roi a dispensé Mgr. Colonna di Stigliano, Nonce du St. Siège en cette cour, de faire une entrée publique, & lui a en même-tems accordé les honneurs dûs aux ambassadeurs.

La cour s'est rendue le 2 de ce mois au château d'Aranjuez & y restera, selon l'usage, tout l'été.

Les régimens d'infanterie du Prince & des volontaires étrangers ont été incorporés aux troupes de la marine, dont le nombre ne suffisoit pas pour la grande quantité de vaisseaux qui sont actuellement armés. Le vaisseau de guerre le St. Julien, monté par le brigadier Dom Ignace Ponce de Léon, aiant sous ses ordres les deux flûtes du Roi la Pélerinne & le St. Jean, & cinq vaisseaux marchands qui portent les azogues (le mercure)

est

est parti de Cadix le 22 Mars. Le régiment des Asturies, destiné pour le Mexique, est à bord de cette petite escadre, qui va à la Vera-Cruz. Le vaisseau du Roi l'Orient, à bord duquel s'est embarqué Dom Jacques-Navarro, maréchal-de-camp & nouveau gouverneur de la Havane, s'est joint à ladite escadre.

On assure que notre cour est entièrement réconciliée avec le Portugal. Il est du moins certain que la cour de Madrid a dépêché à Mr. de Cevallos plusieurs paquebots qui lui portent un ordre de suspendre toutes hostilités contre le Portugal & ses possessions en Amérique. Les préparatifs de guerre se continuent néanmoins dans cette Monarchie avec la même activité.

Le Roi vient d'accorder une grandesse d'Espagne de la première classe au prince de Salm, frère de la duchesse dell'Infantado, au palais de laquelle il y a eu des festins & des illuminations trois soirées consécutives, & on a fait de grandes aumônes aux pauvres. La princesse épouse de l'Infant Dom Louis est à la veille de ses couches.

Les derniers avis de Barbarie, en date du 30 Mars dernier, portent que l'Empereur de Maroc étoit encore à Mogador où il s'occupoit des moyens d'appaïser les troubles qui se sont élevés dans la partie méridionale de ses états, & de châtier les séditieux qui ont refusé de païer le tribut. Ce Souverain maure doit se rendre dans un mois à Salé. En attendant il a envoyé ordre au gouverneur de

Larrache de construire dans ce port deux frégates, & à ceux de Tanger & de Tetuan, de faire également construire quatre grosses galiotes. Ce Souverain aiant témoigné qu'il désiroit de renouer les négociations pour un accommodement avec les Etats - Généraux, l'amiral Pichot qui commande l'escadre hollandaise en croisière contre les Marocains, est entré à Mogador pour négocier avec ce Prince.

Le tirage de la loterie du canal de Murcie qui consiste en 250,000 billets, a commencé le 29 Mars; il ne sera pas sitôt achevé, vu que l'on ne tire de la roue de fortune que 12 à 15 cents billets par jour.

## A L L E M A G N E.

V I E N N E ( le 7 Mai. ) L'Archiduc Maximilien, accompagné du comte de Hardegg, grand-maître de sa maison, & d'une suite peu nombreuse, est parti le 17 du mois dernier au matin pour la Hongrie. Il continuera sa route jusqu'en Transilvanie & ne reviendra que dans deux mois.

Sa Majesté l'Impératrice - Reine a eu pendant quelques jours une érépèle sur le visage, accompagnée d'un peu de fièvre: cet accident hâta le retour de Madame l'Archiduchesse Marie-Christine. La noblesse se rendit chaque jour en foule au château de Schönbrunn pour savoir des nouvelles de la précieuse santé de cette Souveraine chérie: son rétablissement a ramené la joie dans toute la cour.

On a reçu de Cremnitz en Hongrie la fâcheuse nouvelle, que cette ville, célèbre par les riches mines qu'on exploite dans son voisinage, a été fort endommagée par un terrible incendie. Plus de 90 bâtimens publics ou maisons particulières ont été la proie des flammes. L'hôtel de la monnoie se trouvant du nombre, la perte est très-considérable.

Le prince Charles de Lichtenstein est parti le 5 de ce mois pour Berlin. Il a obtenu la permission du Roi de Prusse d'assister à la revue générale que ce Monarque va faire de ses troupes entre le 15 & le 20 de ce mois. Le comte de Colloredo, lieutenant-colonel de son régiment, l'accompagne.

Parmi les ex-Jésuites qu'on a trouvés dans les prisons de Lisbonne, il y avoit cinq sujets autrichiens, entr'autres, le Pere David Fay. Notre auguste Souveraine qui vient d'en être informée par son chargé d'affaires à cette cour, a ordonné qu'on fournisse à ces Peres tous les secours nécessaires pour rétablir leurs forces & leur faire faire le voyage de Lisbonne à Vienne s'ils sont en état d'en soutenir la fatigue. Il y a neuf ans que l'Impératrice réclame nommément ce Pere Fay avec ses autres sujets qui pourroient être détenus dans les prisons de Lisbonne; on répondit alors que le Pere Fay y étoit mort.

Personne ne doute que les antiquités ne soient très-propres à jeter du jour sur l'histoire; les antiquités romaines sur-tout sont de nature à remplir une infinité de lacunes

qui se trouvent dans l'histoire d'Allemagne. Hambourg, ou Haimbourg, est une ville de la domination autrichienne, où étoit autrefois la ville romaine, connue dans l'histoire sous le nom de *Carnutum* : cet endroit est distant de Vienne d'environ neuf milles, & on y a decouvert de tems à autres de très-belles antiquités romaines. Un des habitans de Haimbourg aiant acheté cette année, dans un lieu qui faisoit partie de l'ancienne ville de *Carnutum*, un emplacement pour une maison, se mit d'abord à faire creuser une bonne cave. On eut à peine fouillé la terre à une certaine profondeur, qu'on decouvrit un bain romain de beau marbre blanc, avec des statues & des inscriptions, où les noms de Trajan, Adrien, Marc-Aurele &c. étoient encore très-bien conservés.

LILIENFELD (a) (le 26 Avril.) On attend ici Sa Maj. l'Impératrice-Reine, qui a résolu d'honorer par sa présence la solennité d'un jubilé, célébré par deux époux qui ont vécu 100 ans dans l'état de leur union. Evénement rare, & que bien des personnes regarderont peut-être comme unique dans l'histoire de la société humaine, depuis l'époque où finit la longue vie des Patriarches (b).

---

(a) Bourg de la Basse-Autriche, dans le quartier du haut Wiener-Bald, où l'on voit le tombeau de la Princesse Cimbargis, épouse du duc Ernest, morte en 1429.

(b) En 1769 j'ai vu à Bacsckerek, dans le ban-

BERLIN. ( le 29 Avril. ) Mr. Hugues Elliot, nouvel envoyé-extraordinaire de Sa Maj. Britannique, est revenu ici de Potsdam, où il a eu le 7. de ce mois sa première audience du Roi. Mr. de Stutterheim, revêtu d'un pareil caractère de la part de la cour de Saxe, qui eut le même jour son audience de congé, & qui est parti peu après pour Dresde, a été gratifié par Sa Maj. d'une tabatière d'or, ornée de son portrait & richement garnie de brillans. Le sieur de Meinecke, courier de cabinet de Sa Maj. Polonoise, arrivé ici ces jours-ci, a été renvoyé peu après à Varsovie. On fait que ses dépêches sont relatives aux différens qui subsistent entre les deux Puissances, relativement à l'ouvrage de la démarcation.

Par une nouvelle ordonnance, on vient de fixer les gages des domestiques & de prescrire les devoirs qu'ils auront à remplir. Si quelqu'un d'entr'eux s'avise d'exiger pour son paiement au-delà du taux marqué dans le tarif, ou de recevoir ses gages sans avoir

nat de Temeswar, les portraits de deux célèbres vieillards avec cette inscription : Janos Rovin alt 172, und Sara dessen Eheweib 164 Jahr, gebürtig zu Bodowa im Karanseebischen District. Haben im Ehestand gelebt 147. Jean Rovin, âgé de 172; & Sara son épouse, âgée de 164, nés à Bodowa, district de Karansebes. Ils ont vécu 147 ans dans l'état de mariage, ils se nourrissoient presque uniquement de Cucurusz ou bled de Turquie. Charles VI les ayant appellés à Vienne, ils sont morts en chemin.

bien servi, il sera irrémissiblement condamné aux travaux publics pour trois mois. Cette peine ne fera pourtant pas infamante. On enveloppe également dans cette ordonnance les domestiques des deux sexes, mais on n'y ménage pas aussi les maîtres & les maîtresses, & on les foumet à des amendes pécuniaires s'ils imposent à leurs domestiques des obligations qui ne sont pas marquées, ou s'ils refusent de leur paier en entier les gages qu'ils auront gagnés par leurs services. Il est à présumer que les maîtres & les domestiques auront de l'indulgence les uns pour les autres, les premiers par la crainte de paier les amendes, les seconds par celle de se voir traîner à des travaux pénibles.

DRESDE ( le 20 Avril. ) On a reçu ici avis de l'entrée des troupes autrichiennes dans le comté de Glaucha & les terres qui en dépendent : les armes impériales ont été érigées dans l'endroit de ce nom le 8 Avril par le sieur d'Escherich, commissaire des fiefs impériaux, qui a accompagné le comte de Schœnbourg à cette prise de possession : elle s'est faite sans le moindre trouble ni violence. Les troupes autrichiennes, en passant par les villages saxons, ont tout païé argent comptant ; & les habitans, de leur côté, prévenus par le gouvernement, leur ont paisiblement fourni tout ce dont elles avoient besoin. Au moment de leur approche, les troupes électORALES se tenoient encore dans leurs quartiers aux environs ; mais, suivant l'ordre qu'elles en avoient, elles se

retirerent le jour suivant sur Tschoppa & Kemnitz.

MANHEIM (le 11 Mai.) L'académie électorale - palatine des sciences & belles-lettres de cette ville, tint son assemblée publique le 10 de ce mois. Mr. l'abbé Hæffelin, conseiller-ecclesiastique de Son Alt. Electorale adjoint au secretaire perpétuel de l'académie, en fit l'ouverture par l'éloge de Mr. Kremer, académicien ordinaire, décédé depuis la dernière séance publique. Mr. le conseiller Lessing, connu dans la république des lettres par divers ouvrages, fut élu à sa place. Mr. Hæffelin proclama ensuite les noms des quatre académiciens étrangers, qui furent nouvellement reçus dans l'académie; savoir, Mr. Hæberlin, conseiller intime de la régence d'Helmstadt; Mr. l'abbé Grandidier, secretaire & archiviste de l'évêché de Strasbourg, associé correspondant de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres de Paris, & membre de celles d'Auvergne, de Bourgogne & de Baviere; Mr. Koch, professeur public d'histoire & du droit public en l'université de Strasbourg; & Mr. de Castillon, professeur à Berlin.

Mr. l'abbé Hæffelin lut ensuite un mémoire latin sur la situation de l'ancien *Solinium* des Romains, & prouva, par des recherches également solides & intéressantes, que c'est aujourd'hui l'endroit qui porte le nom de Schwezingen. Mr. l'abbé Hæmerlin continua la séance par la lecture d'un mémoire allemand sur les effets de l'électricité

& sur son utilité, tant pour le rétablissement de la santé que pour la sûreté des bâtimens en les mettant à l'abri des funestes effets du tonnerre.

## I T A L I E.

ROME (*le 2 Mai.*) Le Pape qui ne s'occupe que des moïens de soulager ses sujets & de diminuer le poids des impôts, a signé de son propre mouvement le 9 du mois dernier un édit tendant à lever les entraves mises à leur commerce, par une multitude de droits de *transit* que des seigneurs de l'état ecclésiastique étoient en possession d'exiger sur les marchandises qui passôient sur leurs territoires respectifs; ce qui ruinoit souvent les marchands & faisoit renchérir les denrées de premiere nécessité. Cet édit excitera des murmures parce qu'il doit diminuer les revenus de plusieurs grandes familles: la chambre apostolique y perdra même par an plus de 50 mille scudis; mais le St. Pere a cru devoir écouter avant tout la voix de son peuple gémissant, & sacrifier des intérêts particuliers au bien-être général de ses états. Ainsi sur le territoire de cinq provinces, savoir, la Romagne, la Marche avec l'état d'Urbino & Fano, l'Ombrie avec l'état de Camerino, le patrimoine de St. Pierre avec les états de Castro & de Ronciglione, finalement les côtes maritimes & la campagne de Rome avec le Latium & la Sabine, il fera défendu à tout seigneur particulier

ticulier de lever aucun droit de *transit* sur les marchandises. C'est pourquoi Mgr. Pallotta, trésorier, a fait signifier à tous & un chacun de quelque qualité & condition qu'ils soient, ecclésiastiques ou laïques, qu'ils eussent dans le terme de trois mois à exhiber par devant une congrégation de la chambre & vérifier les titres sur lesquels ils se croient autorisés à percevoir de tels droits, & cela sans bruit, ou forme de jugement, sans espoir d'aucun appel, le Souverain Pontife étant déterminé à supprimer toute exaction ultérieure. La dite congrégation ne déclare valides & justes que les privilèges & exemptions qui viennent d'un titre vraiment onéreux comme de deniers avancés, ou de toute autre chose de pareille nature, donnant l'exclusion à tout autre titre comme de mérites & de services rendus au St. Siège; on ne devra en admettre aucun avec l'expectative d'une compensation. Cependant en maintenant dans la jouissance de ces droits ceux qui l'ont obtenue à raison de titres justes & onéreux, la même congrégation devra examiner, si le produit de ces droits perçus pendant tant d'années n'a pas suffi non-seulement à rembourser les intérêts du capital avancé à la chambre, mais n'a pas même été au-delà. Dans le cas où le montant de ces droits excéderoit de beaucoup l'intérêt du capital, ces droits devront être diminués à proportion, ou totalement supprimés, si ceux à qui il avoit été permis de les percevoir,

voir, sont suffisamment remplis, & ont déjà touché leurs avances avec l'intérêt.

Le 22 Avril il s'est tenu au Vatican une congrégation générale des rites préparatoire pour l'approbation des miracles dans la cause de la béatification de la vénérable servante de Dieu Jeanne-Marie Bonomo, religieuse de l'ordre de St. Benoît en la ville de Vicence. La même congrégation s'ajourna au 3 Juin pour l'approbation du martyre du vénérable serviteur de Dieu, Mgr. Pierre-Martin Sanz, évêque de Mauro-Castron & d'autres religieux Dominicains, massacrés par les idolâtres du Tunquin en haine de la religion catholique, comme aussi pour l'approbation des vertus du vénérable serviteur de Dieu Julien de Saint-Augustin, religieux Franciscain de Toledé.

On a remis il y a quelques jours au Pape une très-humble réquisition de la nouvelle Reine de Portugal qui prie Sa Sainteté de vouloir bien faire examiner deux offices du Sacré Cœur de Jesus que Sa Majesté desire être à l'usage, l'un de sa chapelle royale & l'autre de tous ses états, afin qu'après en avoir eu son approbation, elle puisse donner à cette dévotion toute la célébrité que les circonstances du tems l'ont forcée de restreindre. En conséquence le Souverain Pontife a formé une congrégation, composée des cardinaux Boschi, Conti & Boxadors, dont le promoteur de la foi sera le secrétaire, pour en faire l'examen avec une célérité qui réponde aux vœux pressés de cette

auguste Souveraine, & à la satisfaction que goûte le St. Pere à obliger cette Princesse par une concession qui en démontre la plus solide piété, & lui fait concevoir de son gouvernement & de celui de son vertueux époux les espérances les plus douces & les plus consolantes pour la religion.

On a reçu de Naples la copie d'une dépêche que le Roi a adressée au tribunal du grand chapelain qui est comme le dataire de Sa Maj. pour les provisions des bénéfices.

MONSIEUR,

“ Comme par un ordre suprême le cours des  
 „ regles de la chancellerie romaine avoit été  
 „ interrompu pendant plusieurs années, l'exa-  
 „ men en étant remis à la chambre de Ste.  
 „ Claire, & que par-là, grand nombre de pro-  
 „ visions, données par la cour de Rome avoient  
 „ été suspendues : le Roi s'est fait informer des  
 „ inconvéniens qu'entraînoit nécessairement une  
 „ suspension pareille; il a été touché de voir  
 „ privés de bénéfices les curés & ceux qui  
 „ étoient chargés d'en employer le produit pour  
 „ le soulagement des pauvres & à d'autres œu-  
 „ vres de piété, annexées ordinairement aux  
 „ biens ecclésiastiques. C'est donc en conséquen-  
 „ ce d'une telle considération, que Sa Majesté  
 „ n'écoutant que sa piété, & n'ayant constam-  
 „ ment en vûe, que le bien de la religion &  
 „ celui de ses sujets, qui furent défraudés par  
 „ une défense pareille, qu'elle a statué que  
 „ l'on donne l'*exequatur* à toutes les provisions  
 „ faites jusqu'ici par la cour de Rome, & qui  
 „ étoient restées suspendues, parce que les re-  
 „ gles de la chancellerie étoient sans vigueur.  
 „ Sa Maj. désirant en outre obvier à un incon-  
 „ vénient semblable, a pris un tempérament  
 „ qu'elle a cru nécessaire pour réparer efficace-  
 „ ment un tel abus : elle a donc déclaré comme

„ elle déclare que l'on donnera constamment  
 „ l'exequatur à toutes les provisions que la cour  
 „ de Rome fera à l'avenir , en faveur de ceux  
 „ que le Roi aura bien voulu recommander au  
 „ Pape. Un pareil procédé assure d'un côté la  
 „ dépendance des sujets à leur Souverain légi-  
 „ time , & relève de l'autre le mérite de ceux  
 „ que Sa Maj. préalablement informée de leur  
 „ conduite jugera capables d'être pourvus de  
 „ bénéfices ecclésiastiques , & de participer aux  
 „ biens que la piété des fideles a destinés à l'en-  
 „ tretien des ministres du Sanctuaire , & au sou-  
 „ lagement des pauvres. Le Roi ne doute pas  
 „ que Sa Sainteté ne veuille concourir à favori-  
 „ ser ceux des sujets de Sa Maj. qu'elle aura  
 „ bien voulu recommander au St. Pere avec qui  
 „ elle desire conserver & maintenir inaltérable-  
 „ ment une correspondance réciproque „.

*Signé & communiqué*

DE MARCO.

On attend d'un jour à l'autre un second décret de la cour de Naples sur l'affaire de la haquenée qui est finie , & dont la présentation se fera publiquement cette année la veille des Sts. Pierre & Paul. L'ambassadeur de Sa Maj. le Roi des Deux-Siciles, ira en carrosse de parade avec un cortège de la prélature nationale, présenter au Souverain Pontife le tribut ordinaire, & le soir ainsi que le jour de la fête, on tirera comme à l'ordinaire des feux d'artifice.

Comme l'affaire arrivée le 8 Avril, dans le Vatican à la salle des palefreniers a été racontée de tant de façons différentes, que bien des personnes n'ont pû s'en former une idée bien juste; nous avons cru devoir en rapporter fidèlement toutes les circonstances. Le 8 Avril après-midi, trois Polonois en

Habit de pèlerins se présentèrent à la salle, avant que l'antichambre de Sa Sainteté fut ouverte; ils demanderent le chef des domestiques: on leur dit qu'il n'étoit pas encore arrivé. Cependant ils avancèrent pour entrer dans l'appartement; mais deux palefreniers qu'ils rencontrèrent, leur dirent de ne point passer outre: cela ne les arrêta pas; ils osèrent bongré malgré aller plus avant. Les palefreniers appellerent deux Suisses de la garde, qui traitant les pèlerins avec une dureté qui leur est assez ordinaire les contraignirent à reculer. Un d'eux battu tout le long de la salle & d'une partie de la première rampe du grand escalier, voyant que son Suisse emploioit bras & jambes pour lui en donner, tira une des grosses épingles dont il attachoit son habit par devant, en frappa le Suisse, & s'esquiva. On le vit ensuite passer par la ville dans son habit de pèlerin, sans qu'il parût se mettre en peine de rien; cependant aiant appris qu'on le cherchoit, il changea de parti & se déguisa, afin de pouvoir aller paier son hôte & se procurer de quoi se remettre en chemin; mais il fut arrêté avec ses deux compagnons dans le Cours près de la place Colonna. On les examina: ils furent déclarés absous & remis en liberté. Voilà le fait dans toute sa simplicité. Le Suisse est guéri & ne doit attribuer qu'à son indiscretion & à son étourderie, ce qui lui est arrivé dans une telle circonstance.

NAPLES (le 15 Avril.) Le Roi a rétabli le prince de Francavilla dans la charge de grand-maître de sa maison, qu'il occupoit sous le regne de Charles III actuellement Roi d'Espagne. ----- Le Sr. Carlini, ci-devant intendant des fours roïaux, dont on a annoncé l'emprisonnement, avoit trouvé moyen d'échapper du château de l'Oeuf, où il étoit détenu; mais on l'a de nouveau arrêté à Portici dans le jardin du marquis Tanucci: il donna pour raison de sa démarche, qu'elle avoit pour but d'obtenir, par l'intercession de ce seigneur, une audience du Roi, pour exposer à Sa Maj. la fausseté des accusations, qu'on a avancées pour le perdre: on l'a renfermé à présent dans la prison de la grande-vicairie.

FLORENCE (le 2 Mai.) Mad. la Grande-Duchesse est heureusement accouchée le 24 du mois dernier au palais *del Poggio imperiale*, d'une troisième Archiduchesse qui a été baptisée le soir par Mr. l'archevêque & a reçu les noms de Marie-Clémentine-Joséphine-Jeanne-Fidèle. S. A. S. l'Electeur de Trèves qui en est le parrain, fut représenté dans cette cérémonie par S. E. le comte de Thurn, grand-maître de la cour. Il y a eu gala pendant trois jours & feu d'artifice. Le même jour après-midi, le duc de Glocester est arrivé avec son épouse & descendit à l'hôtel de la veuve Carlo. Le 25 ce prince est allé faire sa visite au Grand-Duc qui la lui a rendue. ----- Le 1<sup>er</sup>. de ce mois, environ

9 heures du matin, on a ressenti ici deux secousses de tremblement de terre.

## P O R T U G A L.

LISBONNE (le 20 Avril.) Le 30 Mars, on célébra à la cour le jour anniversaire de la naissance de la Reine-mère : la principale noblesse s'y rendit en *gala* ; mais Leurs Majestés regnantes ne parurent point en public, le Roi parce qu'il avoit une légère blessure à la jambe, & la Reine parce que les médecins craignoient qu'elle ne prît trop tôt l'air ; mais aujourd'hui ces augustes Souverains jouissent heureusement d'une parfaite santé.

La Reine a rendu un décret, par lequel elle ordonne de remettre en liberté le marquis d'Alorna & les trois fils du marquis de Tavora qui avoient pris le nom de Lorena, depuis le malheur de leur père ; ce décret a été publié le 30 Mars, & est de la teneur suivante :

La Reine, notre Souveraine, par attention pour les recommandations de son très-digne Père & Seigneur, le Roi Dom Joseph &c. qui en conséquence de sa clémence royale a accordé le pardon aux prisonniers qui s'étoient rendus coupables de forfait contre l'état, ordonne que l'on élargira de prison le marquis d'Alorna, Dom Nuno-Gaspard de Lorena, Dom Manuel de Lorena, & Dom José-Marie de Lorena : & comme l'équité de Sa Majesté & l'honneur de ses prisonniers ne permettent pas qu'ils paroissent à la cour, avant que de s'être purgés de la moindre des tâches d'*inconfiance*, la Reine ordonne que de leur prison ils auront à se retirer à la distance

ce de vingt milles de la même cour, où ils pourront employer les moyens convenables & compétens pour se décharger de leur crime & prouver leur innocence, comme Sa Majesté le leur permet.

Ces prisonniers d'état avoient été détenus au château de Junqueira depuis 19 ans; c'est-à-dire, depuis la malheureuse catastrophe de la maison de Tavora. Plusieurs autres seigneurs détenus depuis la même époque ont recouvré leur liberté : de ce nombre sont le fils de l'infortuné duc d'Aveiro, le comte de St. Laurent, & Mr. Freyra d'Andrade, ci-devant ministre du Roi en Hollande. Entr'autres malheureuses victimes qui sont mortes dans leurs cachots, on compte trente-sept Jésuites, D. Emanuel de Souza, les comtes d'Ovidos, de Ribeira & D. Juan de Tavora.

La populace continue d'être fort animée contre le marquis de Pombal; & pour prévenir qu'on ne lui fit quelqu'insulte, on a été obligé de lui envoyer une compagnie de cavalerie de la garnison d'Almeida pour garder son château. La Reine a nommé le comte de Valdereis, grand du Roïaume, à la charge de président du tribunal suprême de grace & de justice, qui étoit occupée ci-devant par le cardinal da Cunha. On a d'ailleurs fait entendre à cette éminence qu'elle eût à vider le palais qu'elle occupe, pour le rendre aux princes D. Antoine & D. Joseph de Bragance, freres naturels du feu Roi, qui sont revenus de leur exil. Toutes les créatures du marquis de Pombal éprouvent successivement la disgrâce de la cour

cour & reçoivent la démission de leurs emplois. C'est ainsi que D. Jean d'Almada, frère du commandeur de ce nom, ministre de cette cour à Rome, & proche parent du marquis de Pombal, a été démis du poste de gouverneur des provinces de Minho & Trallos-Montes, où il avoit été élevé tout-à-coup, du grade de simple cadet dans un régiment d'infanterie. Par une autre dépêche la Reine a nommé gouverneur & réformateur de l'université de Coïmbre, D. J. C. de Mendoza, principal de l'église patriarcale de cette ville, homme doué d'un rare mérite. La riche caisse de cette même église a été rendue à l'administration du chapitre, à qui le ministre de Pombal l'avoit ôtée pour la réunir au trésor-royal & l'avoir à sa disposition.

On dit que le pieux évêque de Coïmbre, accablé d'années & d'infirmités qu'il a contractées dans une longue prison, est dangereusement malade à l'hôtel de son neveu.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES ( le 14 Mai. ) Le 29 du mois dernier Mr. Wilkes proposa à la chambre des communes qu'on rajât de dessus ses registres la résolution de cette chambre du 17 Février 1769, portant que Jean Wilkes, écuyer, étoit & est incapable d'être élu pour servir en parlement, comme tendante au renversement des droits de tout le corps des électeurs de ce Roïaume. Mais après quelque discussion cette proposition fut rejetée.

I. Part.

P

comme les années précédentes , à la pluralité de 140 voix contre 84.

Le 30 le Roi , en son conseil , rendit une ordonnance par laquelle on continue jusqu'au 30 Juin prochain les gratifications assignées aux matelots qui s'enrôleront volontairement pour servir sur la flotte du Roi. Ces enrôlemens , ainsi que les engagemens forcés , continuent de se faire encore , tant pour l'équipement des vaisseaux de guerre destinés pour l'Amérique que pour la flotte d'observation & autres. Le parlement d'Irlande , prorogé au 15 Avril , l'a été ultérieurement jusqu'au 15 Juillet.

Le Roi a fait une promotion dans sa marine & a avancé du rang de contre-amiral du pavillon bleu à celui du pavillon blanc le lord Byron & le comte de Bristol , aiant en outre élevé au grade de contre-amiral du pavillon bleu les capitaines Mackenzie , Barton & le chevalier Parker.

L'armement des bâtimens pour aller en croisière contre ceux des colonies , en vertu de l'acte du parlement passé dans la présente séance , aiant été susceptible d'inconvéniens , relativement aux ordres du conseil , qui ne permettent aux navires particuliers de prendre qu'une certaine quantité d'armes & de munition pour leur propre défense , le Roi a rendu une proclamation , par laquelle les bâtimens , munis de lettres de marque , sont autorisés à se pourvoir de poudre , de balles , & d'autres munitions jusqu'à concurrence de 50 charges pour chaque pièce d'artillerie , qu'ils auront à bord.

Tout ce qui restoit encore de troupes, de vaisseaux de guerre &c. destinés pour l'Amérique, ont enfin mis à la voile de nos ports pour se rendre à leurs postes.

On vient de proposer ici divers plans d'accommodement avec les colonies de l'Amérique : l'un est de traiter cette affaire importante par l'entremise de quelques Puissances médiatrices ; l'autre est d'envoyer des membres de nos deux chambres du parlement pour traiter avec les députés de chaque colonie ; mais le ministère ne paroît nullement disposé à se prêter à aucun de ces projets.

Le 7 de ce mois le Roi se rendit en parlement ; & l'orateur de cette chambre, en présentant à Sa Maj. le bil de la liste-civile, lui adressa un discours succinct mais touchant, dans lequel il dit :

Que rien ne témoignoit plus sensiblement l'amour des communes envers Sa Majesté, que la somme considérable, qu'elles venoient d'accorder pour payer les dettes de sa maison, & celle de cent mille livres sterl. par an, dont elles avoient augmenté ses revenus, dans un tems où la situation de ce pays, tant au-dehors qu'au-dedans, étoit si alarmante ; que, considérant que les moyens, fournis à Sa Majesté pour maintenir avec grandeur, gloire, & dignité la couronne de la Grande Bretagne dans son véritable lustre, faisoient en même-tems honneur à la nation, elles avoient donné de la manière la plus libérale, quoique le peuple fût chargé d'impôts au-delà de ce qu'il pouvoit porter ; & qu'elles avoient accordé à Sa Majesté une somme, qui excédoit de beaucoup ses besoins les plus étendus, dans l'espérance que ce qu'elles avoient consenti de si bon cœur seroit employé avec économie & sa-

Le Roi , après avoir remercié ses fideles sujets des efforts qu'ils faisoient pour le soutien de sa maison , ainsi que l'honneur de sa couronne , donna son consentement à ce bill, à deux autres bills publics , & à dix-sept particuliers. Les communes de retour dans leur chambre remercièrent l'orateur du discours qu'il venoit d'adresser en leur nom au Roi , & le prièrent de le faire imprimer.

La flotte d'observation doit être rassemblée à Spithead le 21 du mois de Juin. Les détachemens enrôleurs des vaisseaux , qui y appartiennent , doivent être rendus à bord vers ce tems ; les vuides , qui pourront se trouver encore alors dans les équipages , seront remplis hors la compagnie des bateliers de la Tamise.

Par la voie de divers bâtimens de transport revenus de New-York , la cour a reçu ces jours ci beaucoup de dépêches touchant les préparatifs qui se faisoient pour entamer les opérations de cette campagne. Le plan sera mieux compassé & plus étendu que celui de l'année derniere. Le corps des troupes du Canada doit hâter ses dispositions pour franchir les lacs & venir se réunir à la grande armée du général Howe à Philadelphie , dont on espere s'emparer dans peu , tandis qu'un autre corps se mettra en possession des colonies méridionales où on vient de manifester le désir qu'on a de rentrer sous l'obéissance du Souverain , & de faire cesser les calamités qui subsistent depuis long-tems. Par ce moyen on compte de subjuguier toutes les

colonies révoltées. D'un autre côté, l'on assure qu'il y a dans Philadelphie 17,000 hommes pour la défendre; que les troupes du congrès occupent tous les postes, qui y conduisent depuis Brunswick; que sa grande armée, déjà très-considérable, se renforce tous les jours par les recrues des différentes colonies en marche de toutes parts & qui la joignent successivement. Ce qui prouve en effet que les Américains sont rassurés sur le sort de Philadelphie, c'est que le congrès y est revenu de Baltimore, afin d'être mieux à portée de diriger les affaires de la confédération.

## FRANCE.

PARIS (le 15 Mai.) Il paroît une ordonnance de l'amirauté, portant injonction à toutes personnes qui ont à leur service des Nègres ou Mulâtres, de l'un & de l'autre sexe, d'en faire leur déclaration au greffe de l'amirauté, ou aux greffes des amirautés particulières de leur ressort. C'est un préambule nécessaire à la loi que le Roi doit promulguer pour arrêter l'introduction de cette espèce d'hommes, dont le nombre, la couleur & la qualité du sang ne peuvent qu'altérer l'uniformité des habitans de ce royaume. — Le 22 du mois dernier on a présenté au parlement des lettres de grace accordées aux deux freres qui ont tué le marquis de Biragues en chassant près de Montargis. Mais au lieu de les entériner, on a arrêté, après un long délibéré, qu'il en seroit

référé à Mr. le garde des sceaux, & que cependant les supplians resteroient en prison. ---- Le Roi par son arrêt en son conseil du 7 Mars dernier a affranchi les vins de la Lorraine des impôts qu'ils paioient en passant sur la province de Metz & la principauté de Gorze. ---- La requête au conseil d'état pour obtenir la cassation de l'arrêt du parlement qui a condamné Mr. le comte de Lally à avoir la tête tranchée, a été admise ces jours-ci, d'après le rapport fait par un maître des requêtes : elle a été présentée par Mr. son fils, né d'un mariage clandestin, ci-devant appelé comte de Thalendhal, & qui porte depuis peu, avec l'agrément du Roi, le nom de comte de Lally.

A l'issue d'un conseil de dépêches tenu par le Roi le 5 de ce mois, il a été expédié un ordre de relâcher Mr. de Bellegarde de sa prison, où il avoit été condamné à rester 21 ans. La liberté qu'il a obtenue n'est cependant que provisoire, & à la charge de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis. Elle est une suite de la résolution prise au même conseil des dépêches, d'accorder à Mr. de Bellegarde la révision qu'il a demandée; quatre conseillers d'état, Mrs. d'Argouges, de Bernage, Dufour & Vidaud de la Tour, ont été nommés avec Mr. Lambert, maître des requêtes, pour examiner sa requête, tendant à casser le jugement rendu le 12 Octobre 1773 par le conseil de guerre, tenu aux Invalides. ---- L'abbé Baudouin, dont la retraite de Mr. Turgot du

ministere avoit entraîné la disgrâce & l'exil, a éprouvé un changement de fortune : il vient d'obtenir une pension de quatre mille livres sur une abbaye, & la permission de continuer l'impression de ses ouvrages, même de son journal économique, intitulé : *Ephémérides du citoyen.*

Le parlement a confirmé le 5 de ce mois la sentence du châtelet du 30 Avril dernier, qui condamnoit le Sr. Buri des Rues à faire amende honorable, à être rompu vif en place de Greve, & ensuite être jetté dans un bucher ardent pour y être brûlé & ses cendres jettées au vent, pour avoir de dessein prémédité empoisonné la dame de la Mothe le 31 Janvier dernier & son fils, mort à Versailles le 15 Février, par une médecine ou des breuvages qu'il avoit préparés lui seul, en abusant indignement de l'hospitalité qu'il exerçoit envers eux depuis le 16 Décembre dernier, sous l'espoir de s'approprier, sans bourse délier, la terre de Buisson-soef, située près de Ville-neuve-le-Roi, qu'il avoit achetée des fleur & dame de Saint-Faus de la Mothe par acte sous signature privée du 22 Décembre 1775. L'arrêt relate les perfidies indignes dont il a été convaincu; mais ce monstre, d'une complexion foible, a soutenu le ton de la plus parfaite innocence jusques dans son supplice, & même pendant la question extraordinaire où il a été appliqué après la lecture de son arrêt. Il a si fort occupé le public, qu'avant qu'il fût sur l'échafaut on vendoit son portrait. Le

jugement porte *surfis au jugement de sa femme*, grosse de sept mois.

Le fameux procès entre Mr. le maréchal de Richelieu & Mad. la présidente de Saint-Vincent a enfin été terminé le 5 de ce mois. L'arrêt définitif, rendu par 137 juges, dont 7 pairs, est tellement combiné, que l'honneur de toutes les parties intéressées n'a reçu aucune atteinte légale. Les billets, signés du nom de Mr. le maréchal, sont déclarés faux; & Mad. de St. Vincent est condamnée à paier ceux qu'elle a fait négocier. Sur l'accusation, que le maréchal lui avoit intentée, de les avoir fabriqués, & sur la récrimination, qu'elle avoit faite contre lui, d'avoir suborné des témoins, les parties sont respectivement mises hors de cour, dépens compensés. Le major Vedel, un des co-accusés, est simplement *averti d'être plus circonspect à l'avenir*, jugement qui, n'impliquant aucune flétrissure, le met à même de reprendre son rang dans le militaire. Le reste du dispositif de l'arrêt fait voir cependant que la cour des pairs n'a point approuvé la procédure au criminel contre les accusés. A l'égard de Mr. Vedel le maréchal est condamné aux dépens pour tous dommages-intérêts; mais les autres en ont obtenu de plus considérables, comme aiant subi une procédure vexatoire: l'abbé de Villeneuve 30 mille livres, l'abbé Trans 10 mille, le Sr. Alleon Desgouttes avocat 6 mille, &c. Il est permis à tous ces co-accusés, décrétés sur les plaintes de Mr. de Richelieu, & déchargés

gés d'accufation, de faire imprimer 50 exemplaires de l'arrêt & d'en faire afficher 40 chacun en particulier aux dépens de ce feigneur. --- On dit qu'on a envoyé au parlement des lettres-patentes concernant un emprunt de 10 millions fait à Genes à bas intérêt, & pour lequel la république demande un enregistrement.

Rien de tout ce qui peut exciter la curiosité en cette capitale, n'échappe aux yeux de l'Empereur. Il voit fucceffivement les églifes principales, les hôpitaux & les autres édifices dignes de fon attention. La Reine vient souvent avec la famille roiale aux spectacles où ce Prince se rend. Par la simplicité de fon équipage & de fes habits, il se dérobe à la foule, toujours empressée de le voir. L'un de fes premiers soins en arrivant a été de lever les difficultés du cérémonial qui ont eu lieu avec les Princes du sang, lors du féjour de l'Archiduc Maximilien à notre cour: ils ont d'abord été chez le Monarque qui leur a rendu la visite à son tour. Il la rend également à plusieurs personnes de rang; & ennemi de la gêne de l'étiquette, qui est le plus grand désagrément d'un rang élevé, il se mêle familièrement dans les conversations & jouit ainsi de toutes les douceurs de la société sans déroger en rien au respect qu'on lui porte, & qui augmente au contraire par les sentimens, qu'inspire sa bonté. A la cour, il paroît dans le simple rang de courtisan; & il a assisté comme tel à un dîner public de Leurs Majestés, s'étant tenu de-

bout

bout derrière le fauteuil du Roi. Il ne veut être nommé que *Monsieur le Comte* (a), même par ses domestiques. Mais en même tems, s'étant dépouillé de tout l'éclat de la souveraineté, il ne permet point qu'on l'importune par des demandes qui y ont rapport ; & il rejette, sans les lire, à la cour & à Paris, tous les placets qu'on a l'indiscrétion de lui présenter.

La famille de Mr. le marquis de la Fayette témoigne de nouveau des inquiétudes sur le compte de ce jeune seigneur : après avoir été enfermé quelques jours au château Trompette, il paroïssoit disposé à suivre la destination qu'on lui avoit donnée de voyager en Italie ; mais on dit qu'il a de nouveau disparu, & l'on présume qu'il a persisté dans son projet de se rendre chez les rebelles en Amérique.

On dit que par un traité nouvellement fait avec l'Angleterre, afin d'éviter les inconvéniens qui excitoient les plaintes de part & d'autre, on a fixé un certain canton plus étendu que ci-devant pour notre pêche de la morue au banc de Terre-neuve, & que c'est ce qui a causé l'*embargo* mis pour quelques jours sur nos navires ; le ministère aiant voulu avant leur départ signifier à nos armateurs les endroits dont ils ne

---

(a) Falckenstein, dont l'Empereur a pris le nom, est un comté dépendant de la Lorraine, & qui lui appartient, attendu la réserve qui en a été faite par le traité de cession en 1735.

peuvent s'écarter sans s'exposer à être pris en conformité du traité que la guerre de l'Amérique occasionne. On dit encore qu'il y a une convention entre les deux cours, au moien de laquelle l'Angleterre doit faire désarmer 12 de ses gros vaisseaux de guerre, & la nôtre proportionnément fera discontinuer l'armement de quatre vaisseaux de ligne & de quelques frégates. Cependant le comte d'Estaing, vice-amiral, se dispose à partir incessamment pour aller, dit-on, prendre le commandement d'une escadre d'évolutions dans la Méditerranée.

On mande de Bordeaux qu'il est entré dans le port le 12 du mois dernier un vaisseau bostonien, monté de 16 canons. Le capitaine étoit chargé de dépêches du congrès pour le docteur Franklin; il partit sur le champ pour Paris, & répondit en bon françois à toutes les questions qu'on lui fit, qu'il n'entendoit pas le françois. Ce capitaine a fait deux prises dans sa traversée, une qu'il a brûlée, & l'autre qu'il a amenée à Bordeaux; il a gardé les deux capitaines prisonniers, & a relâché les matelots après leur avoir donné de l'argent pour se rendre chez eux.

Mr. de Mirabeau vient de répondre avec la plus grande modération aux mémoires de sa femme, qu'il traite de libelles. Il rend un compte très-détaillé de l'administration de ses propres biens patrimoniaux, & des biens dotaux de Mad. la marquise, afin de détruire les imputations de dissipateur &c. dont elle le charge dans ses mémoires; d'où il conclut

que sa femme l'a calomnié & qu'elle est mal fondée dans sa demande en séparation.

VERSAILLES ( *le 15 Mai.* ) Le Roi a donné la place de commandeur, vacante dans l'Ordre de St. Louis par la mort du marquis d'Aubigny, au marquis de la Grange, maréchal-de-camp. Sa Maj. a disposé en même-tems du gouvernement de Maubeuge, vacant par la mort du comte de Graville, en faveur du marquis Desfalles, lieutenant-général; & du gouvernement de la citadelle de Marseille, vacant par la mort du maréchal de Nicolai, en faveur du comte du Luc, lieutenant-général.

Mr. Lalive de la Briche aiant remis entre les mains de la Reine sa démission de la charge de secretaire de ses commandemens, Mr. Augeard a prêté serment, en cette qualité, entre les mains de Sa Maj., qui a bien voulu conférer à Mr. Lalive les honneurs du service.

Le 6 de ce mois, le Roi, accompagné de Monsieur, se rendit au château de la Muette, pour dîner. La Reine, accompagnée de Madame & de Mad. la comtesse d'Artois, y fut aussi dîner. Vers les trois heures & demie, le Roi se rendit à la plaine des Sablons, accompagné de Monsieur, & y passa en revue les deux régimens des gardes-françoises & suisses. Mgr. le comte d'Artois, colonel de ce dernier corps, étoit à sa tête. L'affluence de spectateurs étoit d'autant plus grande, malgré la pluie, qu'on s'est empressé d'y voir Mr. le Comte de Falckenstein, qui y a assisté.

Le 7 Mgr. le comte d'Artois est parti d'ici

pour aller visiter le port de Brest, & se rendre de-là à Bordeaux. Ce prince est accompagné du Prince d'Henin son capitaine des gardes, du comte de Bourbon-Buffet son premier gentilhomme de la chambre, du chevalier de Crussol, aussi l'un des capitaines de ses gardes, du marquis de St. Hermine, son premier écuyer en survivance, & du chevalier d'Escar, l'un de ses gentilshommes d'honneur. Le prince de Nassau, le chevalier de Coigni, le baron de Bezenwal & le comte d'Estherhazy, accompagnent aussi ce Prince, dont le voyage doit durer jusqu'au 8 Juin.

### P A Y S - B A S.

AMSTERDAM ( *le 14 Mai.* ) On ne favoit à quoi attribuer le retard des lettres de Londres du 29 Avril ; le paquebot, qui les apportoit, a été enlevé le 2 de ce mois, à huit heures & demie du soir, par un armateur américain à la hauteur de s'Gravesande, près de la Pointe méridionale de la Hollande : il a relâché les passagers & l'équipage ; mais il a emmené le bâtiment avec la malle & tous les papiers ou effets, qui s'y trouvoient, destinés tant pour ce país que pour toute l'Allemagne & le Nord. Cet armateur est un bâtiment, monté de quatre canons & dix pierriers, qui a été acheté à Douvres & équipé en Europe par le capitaine Cuningham : il s'étoit pourvû préalablement d'une lettre de marque de la part du congrès ; & il s'est procuré ensuite l'équipage nécessaire, tout composé de gens déterminés de différen-  
tes

tes nations , particulièrement de contrebandiers anglois , irlandois , & hollandois.

Le même armateur a enlevé à dix lieues d'Ostende le navire du capitaine Robert-Kelly , venant d'Oneille , avec un chargement d'huile & de fruits , & destiné pour Hambourg. Il s'étoit retiré dans le port de Dunkerque avec ses deux prises ; mais sur les plaintes des négocians , le sieur Cuninghams , son lieutenant , & presque tout son équipage y ont été arrêtés le 9 au soir par ordre de la cour & conduits en prison.

Afin d'empêcher qu'à l'avenir aucun armateur américain ne s'empare de paquebots anglois , on apprend que la cour de Londres a pris la résolution de leur donner pour escorte un vaisseau de guerre aussi long-tems que dureront les troubles en Amérique.

☞ Dans le Journal du premier Mai , p. 46 , nous avons annoncé que la voûte d'un souterrain où l'on avoit mis les archives sauvées de l'incendie du palais de Bonn s'étoit écroulée , & que les papiers se trouvoient ensevelis sous les décombres. Cette nouvelle est fautive. Voici ce qui a sans doute accrédité cette erreur. Près de quatre semaines après l'incendie , il se détacha de l'une des tours du palais un pan de muraille de plusieurs pieds de longueur qui endommagea par sa chute une place voûtée qui avoit servi jusqu'alors de secrétairerie aux salés où s'assembloit le conseil aulique , mais cette place ne contenoit plus de papiers , on les avoit sauvés. Ceux des chancelleries & de la chambre des comptes ont été transportés en différens endroits dès la nuit où l'incendie arriva ; pour ce qui est de ceux qui étoient conservés dans les archives proprement dites , il ne fut pas nécessaire de les transporter , parce qu'il n'y a eu rien à craindre de ce côté-là.

## M O R T S.

Charles-Gottlieb von der Gablentz, chevalier de l'Aigle-noir, lieutenant-général, chef d'un régiment d'infanterie & commandant de Schweidnitz, est mort en cette forteresse le 25 Mars, à l'âge de 68 ans, dont il en avoit passé 49 au service, avec la plus grande réputation.

Achaz-Henri d'Alvensleben, général-major de cavalerie, chef d'un régiment de dragons, est mort le 3 Avril à Friedeberg dans la Nouvelle-Marche, à l'âge de 62 ans, dont il en avoit servi quarante-un.

Jean-Baptiste-Charles comte de Pergen, seigneur de Sebenstein & d'Asbang, chambellan actuel de Leurs Majestés Impériales, conseiller de la régence de la Basse-Autriche & ancien premier commissaire de cette province &c., frere aîné du Prince-Evêque de Mantoue & de S. E. Mr. le comte Jean-Antoine de Pergen, ministre d'état de l'Impératrice-Reine & maréchal des états de la Basse-Autriche &c., est mort à Vienne le 23 Avril, âgé de 60 ans.

Frédéric-Louis comte de Waldbourg, panetier héréditaire de l'Empire, général-major de cavalerie au service de Sa Maj. le Roi de Prusse, est mort le 29 Avril à Königsberg, âgé de 65 ans.

Dom Joseph-Augustin Delbecchi d'Oneglia, clerc-régulier des écoles-pies, archevêque de Cagliari & primat des royaumes de Sardaigne & de Corse, est mort le 1er. Avril à Cagliari.

Joseph de Dichtler, général-major des armées de Leurs Majestés Imp., est mort à Vienne le 5 Mai, âgé de 59 ans.

## T A B L E

TURQUIE.	{	Constantinople.	189
		Tunis.	192
RUSSIE.	(	Petersbourg.	193
POLOGNE.	(	Varsovie.	194
SUEDE.	(	Stockholm.	199
DANNEMARCK.	(	Copenhagenue.	199
ESPAGNE.	(	Madrid.	204
		Vienne.	206
ALLEMAGNE.	{	Lilienfeld.	208
		Berlin.	209
		Dresde.	210
		Manheim.	211
	{	Rome.	212
ITALIE.		Naples.	218
		Florence.	218
PORTUGAL.	(	Lisbonne.	219
ANGLETERRE.	(	Londres.	221
FRANCE.	{	Paris.	225
		Versailles.	232
PAYS-BAS.	(	Amsterdam.	233
		Merss.	238